FRANÇOIS GAY

UNE LIGNÉE
D'APOTHICAIRES
MONTPELLIÉRAINS



UNE LIGNÉE
D'APOTHICAIRES
MONTPELLIÉRAINS

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN ET MONTANE

PROFESSEUR FR. GAY

UNE LIGNÉE D'APOTHICAIRES MONTPELLIÉRAINS

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
LE 4 NOVEMBRE 1895

AVEC DES NOTES, UN APPENDICE ET UN PLAN

.... *Honoratissimo peritissimoque viro domino Laurentio Catelano, artis pharmaceuticæ in florentissimo Montepessulano magistro, per totam Galliam celeberrimo.....*

STROBELBERGER, *Remedior. singular.*, dédicace (1626).



MONTPELLIER
JOSEPH CALAS, LIBRAIRE
9, place de la Préfecture, 9

1896

Je dédie ces pages à tous ceux qui ont encouragé mes efforts, et en particulier à M. G. Planchon, *directeur de l'Ecole de Pharmacie de Paris, dont les conseils et l'exemple m'ont amené à entreprendre ces recherches d'histoire pharmaceutique locale ; à* MM. Gaudin, *bibliothécaire en chef de la ville de Montpellier, et* Berthelé, *archiviste du département et de la ville, qui m'ont ouvert si complaisamment les riches dépôts dont ils ont la garde, et ont guidé mes premiers pas dans une voie qui ne m'était point familière ; à* MM. Dorveaux, *bibliothécaire de l'Ecole de Pharmacie de Paris, et* Bernhard, *pharmacien à Etrépagny, pour leur empressement à me procurer livres et renseignements.*

Fr. GAY.



UNE LIGNÉE

D'APOTHICAIRES

MONTPELLIÉRAINS

Pour la première fois, depuis la célébration du VI[e] centenaire de notre Université et le rétablissement de la fête annuelle qui inaugure la reprise de nos travaux, l'Ecole de pharmacie est appelée à prononcer le discours d'usage.

« Un tel honneur, disait il y a plus de trente ans, dans une circonstance semblable, le regretté professeur Planchon (1), pourrait aisément flatter son orgueil et la porter à vous parler d'elle-même. Mais rassurez-vous : nous lui proposons une tâche plus modeste et plus désintéressée. Rechercher sans fausse honte ses plus humbles origines ; renouer,

(1) *La Pharmacie à Montpellier, depuis son origine jusqu'à la fondation des Ecoles spéciales.* Discours prononcé à la Rentrée solennelle des Facultés, le 15 novembre 1861 (*Compte-rendu*, p. 34.)

avec la curiosité des temps modernes, la chaîne rompue de ses traditions ; rendre à ses devanciers leur part de mérite dans ses améliorations progressives ; honorer en tout temps la probité, la science ; livrer au mépris l'ignorance et le charlatanisme, qui sont, hélas ! de tous les temps : telle est son but et telle est son ambition. »

Dans peu de jours, en célébrant la mémoire de deux illustres maîtres, Balard et Bérard (1), l'Ecole de pharmacie vous parlera d'elle-même : elle pourra le faire avec une légitime fierté. Aujourd'hui, suivant l'exemple légué par Planchon, elle veut, de nouveau, tirer de l'obscurité dans laquelle il a été laissé au cours des inoubliables fêtes d'il y a cinq ans, le passé de notre Collège pharmaceutique.

Par leur science professionnelle, par la réputation universelle des produits de leur art, les apothicaires montpelliérains ont contribué, eux aussi, à accroître le patrimoine glorieux de notre cité. « Nous connaissons ce que nous devons à des maîtres qui occupent les premières places dans la plus fameuse et plus célèbre ville du royaume touchant l'exercice de notre art de pharmacie », écrivent, en 1679, les apothicaires de la ville de Limoux (2), et, quatre-vingts ans plus tard, les apothicaires de Grenoble témoignent encore de la « grande réputation » que les maîtres montpelliérains se sont « si légitimement acquise dans toute l'Europe » (3).

---

(1) A l'occasion de l'érection prochaine de leur buste dans la cour de l'Ecole supérieure de pharmacie.

(2) Archiv. départ. D (Apothicaires de Montpellier), liasses. — Lettre adressée aux apothicaires de Montpellier, au sujet d'un sieur Fauré, qui vendait à Limoux les grandes confections (Thériaque, Mithridat, Alkermès, Hyacinthe, etc.), comme venant de Montpellier, mais à si vil prix que les maîtres de Limoux les firent saisir pour les examiner et les trouvèrent falsifiées.

(3) *Ibid.*, liasses. Par lettre du 8 octobre 1754, les apothicaires grenoblois se plaignent aussi aux maîtres de notre ville des droguistes qui, à Grenoble, vendent à bas prix les compositions qu'ils disent tirer de la foire de Beaucaire et

Semblable hommage se retrouve antérieurement sous la plume de Thomas Platter : « Montpellier n'est pas moins célèbre, ni moins recommandable par ses chirurgiens et ses apothicaires. Ceux qui ont séjourné dans cette ville sont estimés par toute la France » (1).

Les livres matricules des compagnons pharmaciens montrent, en effet, quelle affluence d'étudiants, de tous les pays de France et parfois de l'étranger, accouraient vers les boutiques de nos maîtres (2).

Il faut reconnaître qu'une part de cette célébrité était due au voisinage de l'Université de médecine, à laquelle le Collège des apothicaires était, en quelque sorte, agrégé. Les compagnons recevaient de la docte Faculté, alors l'unique

---

acheter à la cabane de vente des maîtres de Montpellier, mais dont la mauvaise qualité témoigne qu'elles ne peuvent avoir une telle origine. Ils dévoilent l'imposture de ces marchands : « En nous faisant des torts infinis, disent-ils, elle ne laisserait pas que de donner atteinte, dans la suite, à la grande réputation que vous vous êtes si légitimement acquise dans toute l'Europe ». Les apothicaires de Montpellier, en envoyant à leurs confrères leur tarif moyen de vente des principales compositions, expriment l'avis que les droguistes de Grenoble achètent sans doute leurs produits « aux apothicaires de Nimes ou de Gignac », qui ont aussi une cabane en foire de Beaucaire et usurpent le nom de Montpellier. Voici un extrait de ce tarif : « Prix des compositions que nous vendons en foire de Beaucaire : thériaque à 3 livres ; diascordium, opiatte salomonis, orvietan à 3 l., en détail 4 l. ; confection d'hyacinthe à 6 l., en détail 8 l. ; confection alkermes à 10 l. Prix que nous vendons à Montpellier : thériaque à 2 l. 10 sols ; confection d'hyacinthe à 4 l. ; confection alkermes à 6 l. ; Mithridat, diascordium, opiatte salomonis à 2 l. 10 s., etc. ». Pour certaines préparations les prix sont demeurés à peu près les mêmes ; mais, si l'on tient compte de la dépréciation de l'argent, ils étaient en réalité trois fois plus élevés que de nos jours.

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier.* — Publications de la Société des Bibliophiles de Montpellier. C. Coulet, 1892, pag. 190.

(2) Citons, pour preuve et au hasard : en 1574, les compagnons Gauthier de Montauban, Bonnet d'Annonay, Beauclerc de Paris, Le Duchat de Troyes ; en 1582, Cousin d'Orléans, Panille de Bourges, Rousseau d'Angers, Serier de Lyon ; plus tard, en 1655, Héron de Paris, Fouin de Craon en Anjou, Le Chandilier de Rouen, Laval de Bagnols et en 1670, Roy de Genève, Pillou dit Dufresne d'Amiens, Jacquemin d'Arc, Vinet de Dijon, Dugast de Noirmoutiers et le célèbre Nicolas Lemery de Rouen. Ce dernier était élève chez Henry Verchant jeune : son inscription est du 26 juin 1670. (Arch. départ., D. Apothic. de Montpellier, Livres matricules, nos 6 et 7).

dispensatrice de tout enseignement scientifique, des leçons théoriques qui complétaient la pratique des officines. Par réciprocité, les pharmaciens faisaient aux étudiants en médecine la démonstration des drogues. En outre, les professeurs royaux présidaient les examens de maîtrise, inspectaient les officines de concert avec les consuls de la profession et surveillaient la confection des grandes préparations pharmaceutiques telles que la thériaque (1).

Loin de voir, au reste, dans cette subordination un joug humiliant, comme on a pu le croire (2), la corporation y trouvait honneur et crédit et savait, à l'occasion, l'invoquer avec orgueil ou pour en tirer bénéfice : en 1769, l'autorité veut astreindre les apothicaires à monter la garde ; les maîtres revendiquent, avec succès, pour s'en faire exempter, le titre de membres de la Faculté (3).

Telle était, sous l'ancien régime universitaire, la situation honorée de notre corps pharmaceutique. Il était juste, parce qu'elle a été souvent méconnue, de la mettre une fois de plus en relief.

Nombre d'apothicaires montpelliérains mériteraient que

---

(1) L'histoire générale des institutions pharmaceutiques dans notre ville a été, de nos jours, écrite d'abord par Planchon, dans le Discours précité, puis par Germain (*L'apothicairerie à Montpellier sous l'ancien régime universitaire*, in *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 1882).

(2) Germain, dans son magistral mémoire, me paraît avoir versé dans ce sentiment, que la généralité des faits contredit.

(3) Cette question a fortement préoccupé nos maîtres. En présence des prétentions de l'autorité, ils se livrent à une enquête dans diverses villes importantes. Les archives du Collège nous ont conservé quelques réponses. Le syndic de Nimes expose que, dans cette ville, les apothicaires sont exemptés de la garde, et que dans les pays étrangers, où il a voyagé, ils n'y sont pas davantage assujétis, parce qu'on les considère comme faisant partie de la Faculté. Même réponse du Syndic de Montauban, qui ajoute fièrement qu'on ne saurait confondre les apothicaires avec la populace. Les maîtres lyonnais, par contre, se plaignent amèrement de l'obligation où ils sont de monter la garde. Tous s'accordent à déclarer que la place de l'apothicaire est dans sa boutique, où, comme le médecin, il doit toujours être disponible pour secourir les malades. (Archives départ. D, Apothicaires de Montpellier, liasses).

leur nom fût tiré de l'oubli. Mais, parmi eux, brille, au début du XVII[e] siècle, la personnalité de Laurent Catelan, connu par ses écrits, et dont l'existence mouvementée vaut que nous en exposions ce qui est parvenu jusqu'à nous, ou tout au moins ce que nous avons pu en découvrir (1).

Dernier venu d'une lignée dont les trois autres membres ont aussi joui de l'estime ou attiré l'attention de leurs contemporains, son histoire, celle de ses ancètres, qui lui servira de préface, nous fourniront l'exemple d'une de ces dynasties professionnelles si communes aux âges de tradition. Quelques-unes ont illustré notre ancienne Université : les Magnol, les Haguenot, parmi d'autres, appartiennent à la pharmacie

---

(1) De Farges, Catalan, du Ranc, Sanche, Périer, Régis, Bosc, Magnol, Haguenot, Verchand, Peyre, Montet, Joyeuse, Rey, Blanc, Reboul, Pouzin, représentent, du XVI[e] au début du XIX[e] siècle, une succession de praticiens habiles et instruits, parfois de vrais savants. Constatons, avec Planchon (*loc. cit.*, p. 57), que Peyre, Montet, Joyeuse, au XVIII[e] siècle, firent partie de notre ancienne Société royale des sciences, que le premier fut l'un des maîtres de Chaptal et que Montet eut l'honneur de voir ses travaux souvent insérés dans les Mémoires de l'Académie de Paris. Mais leur histoire est tout entière à faire. Catelan seul, grâce à ses écrits assez nombreux, et à la notoriété qu'ils lui valurent, est mentionné, quoique encore rarement, par la bibliographie générale et les historiens locaux. Haller (*Biblioth. bot.*, I, 407, *teste* Planchon, *loc. cit.*) cite ses deux ouvrages sur la thériaque et la confection Alkermès. La *Biographie universelle* de Michaud (Paris, 1813, t.VII, p. 359), dans une courte notice, signée du Petit-Thouars, signale ses travaux sur la Thériaque et ses publications sur le fameux Électuaire, sur la Licorne, le Bézoard et la Mandragore, sans aucun détail biographique. Planchon (*loc. cit.*, p. 67) lui consacre une note (note 14) où mention est faite de ses curieuses collections, ainsi que de ses démonstrations publiques de la thériaque et du droguier. Germain (*L'Apothicairerie à Montpellier*, p. 26 et notes des pp. 26, 27 et 37) extrait de deux de ses livres quelques intéressantes citations. M. Marty (*La pharmacie à Montpellier*, thèse de l'Ecole de pharmacie de Montpellier, 1889, p. 40 et 41) n'ajoute guère à son histoire. Ces trois auteurs confondent, d'ailleurs, les deux Laurent Catalan, celui dont nous parlons et son grand-père, dont l'existence a été révélée par la publication de la relation des frères Platter (*loc. cit.*). Enfin, M. Bernhard (d'Etrépagny), dans son intéressant opuscule sur *La Thériaque* (Paris, Baillère, 1893), rend justice à notre célèbre apothicaire en lui attribuant l'idée première de la préparation publique et solennelle de la sublime confection ; il fait connaître un ouvrage du maître, ignoré de nos historiens locaux : *Rare et curieux discours sur les vertus et propriétés de la thériaque.*

et à la médecine, témoignant une fois de plus de l'étroite parenté des deux professions.

Bien peu de renseignements nous sont parvenus relativement au fondateur de la famille Catalan. Nous en ignorons même le véritable nom : celui qui le désigne et que gardèrent ses descendants est un surnom dû à son origine. Il était de la secte des Marans. On appelait ainsi les juifs venus, avec les Arabes, de Mauritanie en Espagne, et qui, chassés de ce dernier pays par Ferdinand le Catholique, avaient émigré vers le Midi de la France, où ils s'étaient le plus souvent convertis pour obtenir la tolérance, mais en conservant certaines pratiques du judaïsme (1).

Parti du bourg d'Alcolea de Cinca (2), au royaume d'Aragon, dans les premières années du XVI[e] siècle, Catalan vint s'établir à Montpellier, emmenant, avec sa famille, son jeune

(1) Thomas Platter (*loc. cit.*, pp. 196 et 197) s'exprime ainsi au sujet des Marans : « Il y a dans ce pays énormément de familles descendant des juifs ; elles sont venues de Mauritanie, en traversant l'Espagne, et se sont établies dans les villes frontières de Montpellier, Béziers, Narbonne, etc. Quoiqu'elles aient adopté les habitudes de tous les autres chrétiens, on ne laisse pas de les appeler encore du nom de Maures, ou Marans, en souvenir de leur origine. Toutefois, ce nom est regardé comme une injure, et l'on s'expose à une forte amende en l'appliquant à quelqu'un. Il ne se passe pas de carnaval sans qu'on ne représente les plus notables d'entre eux, par des mannequins rembourrés de foin et piqués de lard, qu'on suspend sur les places et dans les rues, parfois avec des suscriptions rimées. Le bourreau les enlève et les porte à l'Hôtel-de-Ville, ou il s'en trouve une grande quantité. Aujourd'hui on en donne les vêtements aux pauvres. Chose remarquable, les principales lois sont rédigées à l'Hôtel-de-Ville dans la langue de Catalogne, d'où sont venus les Marans ; le parler du Languedoc ne diffère pas d'ailleurs notablement du catalan, nouvelle preuve du grand nombre de Marans qui sont venus s'établir dans ce pays. Et cependant, nul Maran ni descendant de Maran ne peut devenir consul, ni conseiller de ville, bien qu'il y ait beaucoup de familles distinguées parmi eux. Il sont soupçonnés de conserver les cérémonies juives. Quelques-uns s'abstiennent, en effet, de lard et observent le sabbat. Il y a des Marans dans l'une et l'autre religion ; ils sont toutefois plus nombreux dans le culte réformé » (1595-1599).

(2) Bourg de la province de Huesca (démembrement de l'ancien royaume d'Aragon), à 56 kilomètres de cette ville, dans une plaine sur la rive gauche de la rivière de Cinca (bassin nord de l'Ebre) ; 1200 habitants ; foire importante. (Vivien de St-Martin, *Nouv. Dict. de géogr. univers.*, 1879, I, p. 66).

fils Laurent, qui devait lui succéder. Ses affaires et celles de Laurent furent prospères, car nous voyons ce dernier solliciter et obtenir, en 1550, du roi Henri II, des lettres de naturalisation, en vue d'assurer à sa femme et à ses enfants la possession des biens qu'il a acquis et espère encore acquérir (1).

Le second Catalan est, d'ailleurs, mieux connu, grâce à la relation de Félix Platter. L'étudiant bâlois, arrivé à Montpellier le 30 octobre 1552, prit pension chez lui, par voie d'échange avec un de ses fils, Gilbert, qui, de Strasbourg où il étudiait, se rendit à Bâle, chez le père de Platter. « J'avais, dit Platter, l'avantage de loger dans la boutique de mon maître, qui était considérable et exigeait quatre à cinq aides apothicaires; j'y voyais chaque jour du nouveau » (2).

Cette boutique était alors dans la maison d'un bourgeois de Lyon, sise à l'angle de la place des Cévenols, position qui, d'après les recherches récentes de Mlle Guiraud (3), correspond à peu près à l'intersection des rues actuelles de la Loge et Saint-Guilhem. « Cet immeuble était fort grand, immense », dit Platter (4), qui y avait peur.

En 1553, Catalan transféra sa pharmacie sur la même place, dans une étroite maison où il demeurait lui-même et qui lui appartenait : son emplacement est au milieu de la rue Nationale, entre l'hôtel de la Préfecture et le square. A dater de ce moment, Platter fut logé dans un autre immeuble,

---

(1) Voir Appendice, I.

(2) *Loc. cit.*, p. 35.

(3) *Recherches topographiques sur Montpellier au Moyen-Age* (Soc. Archéologique de Montpellier). Coulet, édit., 1895, p. 192, plan III. Je remercie vivement Mlle Guiraud et la Société Archéologique, d'avoir bien voulu m'autoriser à reproduire une partie de ce plan.

(4) *Loc. cit.*, p. 32 : « La veille de Noël.... les deux aides apothicaires et Jean Odratzheim, mon compagnon de lit, se rendirent à la messe de minuit..... Quand je me vis seul dans cette immense maison, j'eus grand peur ».

« vrai palais », que Catalan tenait en héritage du médecin Falcon, Espagnol et Maran comme lui ; celui-ci correspondait à peu près à la façade latérale de l'hôtel de la Préfecture sur la place du Marché aux fleurs (1).

Si nous ajoutons que, au témoignage de l'érudite historienne de notre cité (2), Catalan avait, en 1539, acquis un jardin dans un faubourg de la ville et que, d'après Platter (3), il possédait une maison et des terres au village de Vendargues, nous aurons l'état, sans doute complet, de la fortune immobilière du maître.

Nous ne connaissons, au reste, de la façon dont il pratiqua l'art pharmaceutique, que les résultats et les profits.

Les apothicaires ne formaient encore qu'une corporation à peine distincte de celle des épiciers. Leur instruction générale était restée modeste. « Il aimait, dit Platter du vieux Laurent (4), à me parler en un mauvais latin de sa façon, et comme je lui répondais en un latin un peu meilleur, il était émerveillé ». Leur initiation scientifique à peine commençait : ils ne songeaient pas, comme ils le firent plus tard, à communiquer au public, sinon à leurs élèves, les fruits de leur expérience personnelle.

Nous avons, par contre, toujours grâce à Platter, de curieux détails sur la vie intime de Catalan, qui était celle d'un bourgeois fort économe, mais avec quelques traits particuliers aux Marans.

« On vivait petitement dans la maison de mon maître : la cuisine se faisait à l'espagnole, sans compter que les Marans s'abstiennent des mêmes aliments que les juifs. Les jours gras, à midi, on mange une soupe garnie de naveaux ou de

---

(1) Mlle Guiraud, *loc. cit.*, pp. 190 et 192.
(2) *Ibid.*, p. 213.
(3) *Félix et Thomas Platter, à Montpellier*, p. 47.
(4) *Loc. cit.*, p. 34.

choux ; elle est au mouton, rarement au bœuf ; le bouillon est peu abondant, on mange cette soupe avec les doigts, chacun dans son écuelle. A souper, on sert régulièrement de la salade, suivie d'un petit rôti ; les restes ne donnent d'indigestion à personne » (c'est un Allemand qui parle). « Le vin est à discrétion et d'un rouge foncé ; on le boit très étendu d'eau. La servante vous verse d'abord la quantité d'eau que vous désirez, puis y ajoute le vin. Si vous ne buvez pas tout, elle jette ce qui reste (ce vin d'ailleurs ne se conserve pas plus d'un an et tourne à l'aigre). Pendant le carême, nous fîmes assez maigre chère. On servait d'abord une soupe aux choux préparée à l'huile, puis de la merluche... » Platter mentionne encore les divers poissons qu'on a coutume de manger dans le pays et que reconnaîtraient nos ménagères modernes ; il n'omet pas les écrevisses énormes de deux pieds de long (ce sont les langoustes), ni les petites écrevisses sans pinces (ce sont les squilles) ; mais mélancoliquement il ajoute : « On n'en voyait malheureusement pas beaucoup dans notre maison. » En carême, « la viande et les œufs sont interdits sous peine de la vie. Mais nous autres Allemands, nous ne laissâmes pas d'en manger. On m'apprit à fondre du beurre sur une feuille de papier tenue au-dessus de la braise, pour les faire cuire.

» Je n'osais pas employer d'autres ustensiles pour cette opération. Durant tout ce temps, je ramassai dans mon cabinet d'étude les coquilles des œufs que je faisais cuire ainsi à la flamme de ma chandelle ; mais une servante les ayant découvertes, les montra à ma maîtresse, qui en fut fort irritée, sans toutefois pousser la chose plus loin » (1).

Son maître, qui disait : « Quand je serai assez riche, je m'occuperai de mon salut », et qui tenait son pensionnaire

---

(1) *Loc. cit.*, pp. 38 et 39.

en grande affection, n'aurait assurément pas laissé la chose aller jusqu'à la dénonciation et à ses suites possibles, la corde ou le bûcher (1).

Laurent Catalan, de son mariage avec Eléonore Biersch, eut plusieurs enfants, dont l'un, appelé aussi Laurent, lui vint fort tard. Baptisés d'abord à l'église, ils furent circoncis en secret, à la maison, selon la coutume des Marans (2). Des deux aînés, l'un, Gilbert, n'est connu que par ce qu'en dit Platter : « Ce ne fut jamais qu'un fruit sec : il fréquentait plus les brelans que les cours, et son caractère était tourné aux malices et à la galanterie (3).

L'autre, Jacques, après avoir étudié à Strasbourg et à Bâle, succéda à son père entre 1560 et 1570 au moment où les apothicaires de notre ville, prenant conscience de leur valeur et de leurs intérêts, allaient s'organiser en corporation indépendante, mais aussi éprouver à plusieurs reprises le contre-coup des discordes religieuses qui devaient troubler si profondément notre cité (4).

Préparé par son séjour dans l'Allemagne luthérienne, Jacques ne tarda pas à embrasser les nouvelles doctrines. Dès 1567, nous voyons le premier de ses enfants baptisé par l'Eglise réformée (5). Ce changement religieux, qui

---

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 108.

(2) *Ibid.*, p. 44 : « La femme accoucha dans la salle à manger, derrière un rideau. Elle mit au monde un fils, que l'on nomma Laurent, et qui fut secrètement circoncis et baptisé selon leur coutume » (22 avril 1553).

(3) *Ibid.*, p. 54.

(4) Félix Platter mentionne encore deux filles de Catalan. Page 86 : « Le dimanche 11 novembre (1554), on célébra les fiançailles de la fille aînée de mon maître, nommée Isabelle, avec le fils d'un marchand de Béziers, qui était aussi Maran ». Page 84 : « Le 18 septembre (1554) Alienor, la femme de Catalan, donna le jour à une fille, qui reçut le nom d'Anna ».

(5) C'est en février 1560 qu'un pasteur de Nimes vint prêcher la religion réformée dans les caves d'une maison voisine de la maison Falcon. Le premier registre des baptêmes du nouveau culte date du mois d'août 1560 (Arch. municip. GG, 314). Le baptême de la première fille de Catalan, Jeanne, est du 27 décembre 1567 : le parrain est Jacques Verchant, apothicaire (Arch. municip. GG, 314,

atteignit d'autres maîtres, les de Farges, les Régis, les Magnol, n'eut pas d'influence immédiate sur la corporation. L'union régnait pour le bien commun et se manifesta, en 1572, par la mise en vigueur des statuts concertés avec l'Université de médecine, approuvés par le Roi et enregistrés au Parlement de Toulouse. Ils érigeaient la communauté en un Collège capable de conférer la maîtrise pour toute l'étendue du royaume, sous la juridiction et avec l'intervention des membres de la Faculté (1).

Montpellier comptait alors seize apothicaires. Ils se soumirent aux épreuves nouvelles imposées pour la réception des maîtres. Les neuf plus anciens furent, les premiers, examinés par le chancelier et les professeurs de l'Université. Ils prètèrent aussitôt serment et procédèrent à l'élection de deux consuls, puis avec les Docteurs régents firent passer les examens aux sept autres plus jeunes maîtres, parmi lesquels se trouvait Jacques Catalan (2).

Dès ce moment, les archives, tenues assez régulièrement, nous renseignent sur les principaux faits de l'existence publique du Collège. Elles nous montrent Jacques Catalan entouré d'une juste considération et appelé à maintes reprises à la

---

reg. n° 1, f° 174 v°). Depuis la fin de septembre les Réformés étaient maîtres de la ville.

(1) Cf. Germain, *L'Apothicairerie à Montpellier*, p. 11, et Registres des délibérations des maîtres apothicaires (Arch. départ. D, reg. n° 1).

(2) Les premiers maîtres, dont la réception est du 3 juillet 1572, étaient : Jehan Morel, Jehan André, Gabriel Chanche (ou Sanche), Pierre Hermet, François Mouchard, Pierre Chanche, Jacques Auriol, Vidal Regis et Raymond de Farges, celui-ci l'un des fils de Jacques de Farges, le plus riche et le plus célèbre apothicaire de son temps, mais qui, accusé de détenir des armes et de la poudre pour les calvinistes, fut, le 4 mars 1569, pendu par la populace. Les deux premiers consuls élus furent Jehan Morel et Jacques Auriol. Les autres maîtres, dont l'examen est des 8 et 12 juillet, étaient Pierre de Farges, frère de Raymond, Jacques de Paris, Bernhardin du Ranc, Honorat Limousin, Louis Bosc, Guillaume Poujol (ou Pogeol) et Jacques Catalan. Ce dernier eut, comme chef-d'œuvre, à préparer l'Electuaire *de Succo rosarum*. (Arch. départ. D, délib. des Mes apothic., reg. n° 1, f° VI v° et suiv.)

charge de premier consul. Il jouissait de cet honneur en 1595, lorsque Thomas Platter, suivant l'exemple de son frère, vint étudier à Montpellier et prit pension chez lui. Mais l'intéressant journal de l'étudiant ne raconte aucun fait notable relativement à son séjour dans la maison de l'apothicaire (1).

Jacques Catalan mourut vers 1602 (2). Marié à Jeanne Linard, il en eut plusieurs enfants, parmi lesquels Laurent devint célèbre.

La date de la naissance de Laurent Catalan ou Catelan, comme il se fit dans la suite appeler (3), ne peut être précisée. Il vint au monde pendant la deuxième guerre religieuse qui couvrit Montpellier de ruines, c'est-à-dire en 1568 ou 1569, années au cours desquelles les registres de l'Eglise réformée cessèrent d'être tenus (4).

L'aîné des garçons, il fut naturellement destiné à la pharmacie. « Dès mes plus tendres années, dit-il lui-même, marchant sur les pas de mes ancêtres, je me suis voué à l'étude de la pharmacie, me trouvant le quatrième des miens qui, de père en fils, en cette ville en fais profession ; et désireux de pouvoir profiter au public en une vocation si importante, j'ai employé le meilleur de mes jours à courir

---

(1) Cf. *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 175 et suiv.

(2) Je n'ai pu trouver trace de son décès sur les registres d'enterrement du culte réformé ; mais on en peut conjecturer la date probable : sa signature disparaît en 1602, sur le registre des délibérations du Corps (f° 108).

(3) Le 12 mai 1596, il signe pour la première fois au registre et écrit *Catalan*, (Arch. départ. D, Délib. des Mes Apot., Reg. n° 1, f° 85) ; le 4 septembre 1596 l signe *Cathalan* (f° 86 v°), le 29 avril 1597, *Laurens Catalan* (f° 89 v°). Nommé deuxième Consul le 23 avril 1599, il signe désormais *Laurens Catelan*, son père continuant à écrire *Catalan* (f° 92). A dater de 1602, son père mort, il omet son prénom et ne signe plus que *Catelan*.

(4) La lacune s'étend du 1er juin 1568 au 23 septembre 1570. La date de naissance, calculée d'après celle du décès, qui est connue, et d'après l'âge qui est indiqué sur l'acte d'enterrement, serait l'année 1567. Mais le registre n° 1 des baptêmes, d'août 1560 au 30 mai 1568 (Arch. municip. GG 314) étant muet à son égard, il faut admettre que l'âge du décès est inexactement rapporté, et que la naissance doit coïncider avec la période de troubles religieux dont je parle.

les royaumes étrangers et faire des voyages vers les nations plus éloignées, pour en acquérir l'intelligence sous les plus grands médecins de ce siècle » (1).

Revenu dans la maison paternelle, il se fit incrire parmi les compagnons (2) et suivit les enseignements de la Faculté. Au cours de son apprentissage, il fut élu abbé ou procureur des étudiants (3). Il affronta enfin les épreuves de la maîtrise, plus complexes et plus probantes, peut-être, que nos examens actuels : elles comprenaient une semaine de travail chez quatre apothicaires successifs, chargés d'en faire le rapport, cinq examens oraux, l'exécution de quatre chefs-d'œuvre et la cérémonie d'admission (4).

Jugé « capable et suffisant », Catelan reçut, le 7 mai 1596, des mains de Maître Jean de Clausanges, son parrain, les marques et ornements de maîtrise, dans la salle du collège du Pape, affectée aux réunions de la communauté ; il y fut conduit en musique, escorté de tous les apothicaires en robe, selon l'usage du temps, « ce qui lui coûta, rappelle Thomas Platter, pas mal de dragées, soit avant, soit après la promotion » (5).

Laurent Catelan, passé maître, se livre avec une ardeur ambitieuse à l'exercice de sa profession. Il déploie dans la gestion de son officine, dans la confection des médicaments,

---

(1) *Œuvres pharmaceutiques de M. François Ranchin.* Lyon, Ravaud, 1624. Préface dédicatoire à Mgr Pierre de Fenouillet, évêque de Montpellier, par Catelan.

(2) Arch. départ. D, Apothicaires de Montpellier, livre matricule nº 6, fº 60. « Je Laurent Catalan, compagnon appre natif de Montpelier, certifie avoir esté interrogé en l'art de la pharmacie, esté trouvé capable pour travailler en boutique, pour ce me suis inscrit au livre des compagnons comme m'a esté permis et suis entré en boutique le 13 juillet 1590. Laurent Catalan ».

(3) En 1592 (Arch. départ. D, Apothicaires de Montpellier, livre matricule nº 6, fº 66).

(4) Il m'a paru intéressant de résumer, dans l'Appendice (II), les douze délibérations relatives aux examens et à l'admission de Catelan.

(5) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 191.

un soin scrupuleux, toujours en éveil pour la recherche des perfectionnements et la confusion des marchands et droguistes, vendeurs de matières premières frelatées. « L'araignée, qui est au milieu de son ouvrage, explique-t-il dans une naïve comparaison, est toujours en alarme que quelque vent ou quelqu'un ne coupe sa tant mignarde et industrieuse toilette, qu'elle a artistement élaborée : de même en arrive-t-il à ceux qui désirent exceller en notre profession ; car ils sont toujours en alarme et en perpétuelle angoisse que les barbares ou étrangers ne falsifient les drogues qu'ils nous envoient de deçà, pour nous servir en l'usage de médecine (1) ». Observation, hélas ! toujours vraie, nos modernes pharmaciens en peuvent porter témoignage.

Mais, dans sa condition nouvelle, l'existence de Catelan doit être envisagée sous plusieurs faces. Le praticien, que déjà nous estimons, le savant et l'écrivain que nous avaient fait entrevoir les historiens, doit être complété par le maître et par le collègue.

Nous nous plaisons à évoquer d'abord le maître dans sa boutique (2) largement ouverte sur la rue, aux rayons garnis

---

(1) *Discours et démonstration des ingrédients de la thériaque.* Lyon, Mallet. 1614, p. 43.

(2) Cette boutique occupait le même emplacement que du temps de Laurent Catalan, l'aïeul. Elle était au rez-de-chaussée de sa maison, sur la place des Cévenols, mais, en raison de l'exiguïté de l'immeuble, s'étendait aussi sous la maison voisine appartenant à Jacques Porton, couturier (Mlle Guiraud, *loc. cit.*, p. 192). Les compoix montrent les mêmes immeubles entre les mains de Jacques, puis de Laurent Catelan. Mais celui-ci agrandit sa demeure en 1609 par l'acquisition de la maison Porton, qui est décrite comme suit : « Jacques Porton, costurier. Une maison près la petite place ayant ung membre sur la boutique de Guillaume Laget d'hault en hault ensemble sa cuisine et partie de la cave confronte d'une part heoirs dudit Guillaume Laget, d'autre la maison de Jean Barnier, Jaques de Farges et la rue allant de la petite place au temple, estimée dix livres dix sols ». En marge on lit : « La dite maison a esté changée sur Laurens Cathalan en Saint-Mathieu f° 440 en vertu de la vente judiciaire de la Cour ordinaire du XIIIe décembre 1609, signé M. Philippe Fourtet greffier du Xe septembre 1625 ». (Arch. municip. CC, 659, Compoix Saint-Firmin après 1600, f° 85.) Mention du même achat est reproduite au manifeste des Catalan,

de fioles et vases de toutes formes, « très beaux à voir », aux murs couverts d'inscriptions en vers allemands, ainsi que le rapporte Josse Sincerus dans son *Itinéraire* (1).

Son goût pour l'enseignement s'y développe dès l'origine ; nous le verrons se manifester en diverses occasions. Son dévouement aux élèves, sa juste rigueur en quelques cas témoignent de sa conscience professionnelle. Les délibérations le montrent provoquant, sans faiblesse, l'ajournement des compagnons incapables ou suscitant des mesures préservatrices vis-à-vis de la médiocrité des candidats reçus : sur son rapport, le sieur Elie Delvert est admis à la maîtrise, mais avec l'obligation, pendant deux ans encore, « d'appeler les consuls ou autres maîtres, en la dispensation des compositions plus importantes, pour prendre avis d'eux » (2). Sage coutume, que parfois les examinateurs de nos jours voudraient pouvoir rétablir.

Sa justice et sa probité ne le mettent pas à l'abri des récriminations des candidats malheureux. Quel juge n'a éprouvé semblable avanie ? Le compagnon Boenfues cite Catelan devant le collège pour lui avoir donné à faire comme chef-d'œuvre une composition « qui n'était point en usage, ni de laquelle on ne se servait nullement aux boutiques » et l'accuse de nourrir à son endroit quelque animosité particulière. Le maître n'a pas de peine à se disculper et à

---

in Compoix Saint-Mathieu, f° 440 v° (Arch. municip. CC, 661). Le Registre des délibérations n° 1 des apothicaires (Arch. dép. D) porte lui-même la trace de cette acquisition. Au f° 139 v°, dans une délibération du 9 février 1610, il est question d'un emprunt de 200 livres contracté par la corporation sur une somme d'argent qui est entre les mains du juge ordinaire et provient de la vente judiciaire d'une maison de mineurs à Laurent Catelan. Après la mort du maître, cet immeuble passe, comme la première maison, aux mains de Guillaume Saint-Amans, passementier, par contrat reçu Me Demus, notaire, en 1662.

(1) D'après Germain, *L'Apothicairerie*, p. 27, note.

(2) 27 octobre 1614. Arch. départ. D (Apothicaires), Reg. des délib. n° 1, p. 157 v°.

confondre la mauvaise foi de l'étudiant. Le vinaigre de raisin sec, qui est en cause, est une préparation usuelle, d'ailleurs fort simple ; le *Formulaire*, où figure sa recette, a été mis à la disposition du candidat, d'abord en latin, puis en français, sans plus de résultat. Tort est donné à Boenfues, qui en appelle à la Faculté, mais se voit par celle-ci ajourné à deux ans (1).

La figure du savant n'est pas moins attrayante, ni son cabinet, tel que l'a dépeint un voyageur anonyme (2) moins curieux. « Il y a un ciel de papier à quoi sont attachés quatre globes de verre et une terre qui représentent les quatre éléments. Il y a deux enfants sans pieds, mais un autre qui en a trois, un caméléon qui change de couleur autant de fois qu'on change d'objet, une crocodille bien grande, qui ont toujours des vers dans les dents, et il y a un petit oiseau qui, sans aucune appréhension, les vient manger.... mais il n'y est pas... Une petite coupe d'une corne de rhinocéros, une

---

(1) Cette affaire, qui remplit deux longues délibérations (*ibid.*, f° 145 r° et v°), ne manque pas de détails piquants. Voici un des actes de ce petit drame. « Lequel Boenfues offrit de faire le dit *acetum passulatum;* mais après avoir leu le livre de Joubert en latin que ledit Catelan luy avoit baillé il en demanda un françois disant qu'il n'entendoit pas le latin, lequel luy feust baillé à l'instant par l'apprentif dudit Catelan et leu dans iceluy l'ordonnance dudit sirop ; soudain tira un autre livre de sa pochette qu'il leust et releust assez longuement ; puis s'adressant audit Catelan a la persuasion d'un sien compere qui luy vint parler a l'oreille refusa de travailler audit *acetum passulatum*, disant qu'il estoit bien informé et qu'il savoit de bonne part que cela n'estoit point en usage ; surquoy il sortit de la boutique ; mais ledit Catelan repliqua que la composition estoit pressée et que a son retour il faudrait de necessité luy bailler quelquautre essai a faire dautant qu'il vouloit parfaire son sirop. Alors il sortit de la boutique et ne la veu despuis. »

(2) D'après Marty, *La pharmacie à Montpellier*, pp. 41 et 42. Cette citation concorde avec les détails authentiques que j'ai pu recueillir au sujet du musée de Catelan. Je dois pourtant exprimer à son sujet mes réserves les plus expresses. L'auteur dit avoir puisé ces particularités « dans un manuscrit conservé à la bibliothèque de Leyde sous le n° 1188 ». Or cette bibliothèque, d'après les renseignements qu'a bien voulu me fournir le directeur, M. le Dr du Rieu, et dont je le remercie, ne possède sous ce numéro ni sous un autre, aucun manuscrit de ce genre. Y a-t-il erreur dans l'indication bibliographique ?

lampe qui, étant mise devant une chandelle, vous éclaire à cinquante pas, une fontaine qui n'a qu'un trou par où l'eau doit et peut entrer, et étant tourné, le robinet jette l'eau plus haut de trois pieds ».

Ce musée de curiosités si diverses devint bientôt célèbre. « Ayant eu l'honneur, raconte Catelan (1), de les avoir faites voir en partie aux plus grands princes de la France et aux plus doctes et curieux du royaume, tant prélats que magistrats, lorsque le Roi entra, avec joie et applaudissement de ses fidèles sujets, dans cette ville, et lesquelles j'eusse infailliblement présentées à Sa Majesté, si l'excessive quantité de poudre de chypre, de violette, d'eau d'ange, de chaînes de musc, de peaux de senteur, de cassolettes et semblables que je prépare (outre ce qui concerne les médicaments suivant ma profession), n'eussent donné des appréhensions à messieurs les médecins (qui, pour lors, étaient en quartier), que l'excès de telles odeurs eussent pu ébranler en quelque façon sa santé » (2).

La passion du crédule collectionneur de curiosités a quelque peu influencé l'écrivain. Ses traités sur le bézoard, la licorne, la mandragore sont un tissu de fables empruntées à l'antiquité. Quelques étrangetés apparaissent dans ses publications sur la confection alkermès et sur la thériaque. Ces ouvrages sont de copieuses et sincères compilations : « Je ne suis que l'architecte », déclare modestement l'auteur (3).

---

(1) *Histoire de la Lycorne.* Montpellier, Pech, 1624 (préface).

(2) Voy. Appendice, III, *Le Musée de Catelan.*

(3) *Discours et démonstration des ingrédients de la confection d'Alkermes réformée.* Lyon, Mallet, 1614. Page 23 : « Pline disoit qu'entre tous les animaux du monde les cinges aiment plus affectueusement leur fruit. Mais non (Messieurs) mon intention n'est pas semblable. Je confesse franchement qu'en toutes ces recerches et discours il n'y aura rien du mien que la disposition. *Architectus ego sum, sed materiam undique conduxi, lapides et ligna ab aliis accipio.* Cela est véritable, on n'a que faire de me le reprocher. *Ædificij tamen extructio tota nostra*

Le praticien curieux et expérimenté s'y manifeste néanmoins çà et là et mérite d'être soustrait à l'oubli. Le traité des eaux distillées, annexé par Catelan à la « Paraphrase sur la Pharmacopée » de son ami Bauderon, célèbre médecin de Mâcon, les œuvres pharmaceutiques de François Ranchin, dont il n'est, il est vrai, que le rédacteur et l'éditeur, ont été aussi injustement négligés par les historiens de la Pharmacie (1).

Tous ses écrits dénotent une riche érudition, « la pratique du latin, du grec même parfois et de l'histoire, de l'histoire ancienne particulièrement, presque la seule alors étudiée » (2). Il parle l'allemand, et les étudiants de cette nation savent trouver auprès de lui, comme ils l'avaient fait avec son père et son aïeul, conseil et protection. L'amitié admirative de Strobelberger en est une preuve (3).

Son ouvrage le plus connu est le *Discours et démonstration des ingrédients de la thériaque*. L'origine de cette publication est un de ses titres de gloire. Un statut du 16 octobre 1576 (4), élaboré de concert avec l'Université de médecine, avait résolu que le célèbre électuaire serait chaque année préparé par un des maîtres, à tour de rôle, sous le contrôle des professeurs, pour être ensuite distribué à tous. Lorsque vint,

---

est. Mais quel danger? *Nec aranearum textus ideo melior, quia ex se filia gignunt : nec noster vilior, quia ex alienis libamus ut apes* ».

(1) Voy. Appendice, IV, *L'œuvre de Catelan*.

(2) Germain, *L'Apothicairerie à Montpellier*, p. 26.

(3) Strobelberger, reçu docteur à Montpellier en 1615, s'était étroitement lié avec le maître. Il traduisit son *Traité de la confection Alkermès* : « Joan. Stephani Strobelbergeri, e Monte-Pessulano medici, tractatus novus, in quo de cocco baphica, et quæ inde paratur confectionis Alchermes recto usu disseritur, — cui insertus est Laurentii Catelani genuinus ejusdem confectionis apparandæ modus, etc. In-4°, Ienæ, 1620.

Il lui dédia une autre de ses œuvres : « Remediorum singularium pro curandis febribus, etc., anno XXVI, Norimbergæ, in-8° ». Cf. Germain, *L'Apothicairerie à Montpellier*, p. 27 ; du même, *Etienne Strobelberger géographe-voyageur, historien et botaniste*, in *Bull. Soc. lang. Géographie*, t. III, 1880, p. 205.

(4) Arch. Faculté de médecine, *Liber Congregationum*, n° 6, f° 274 v° et 275.

en 1606, le tour de Catelan, ce dernier, en vue de rehausser le prestige de l'art pharmaceutique et, peut-être (pourquoi ne pas l'admettre ?), dans un but légitime de réclame, donne carrière à ses dispositions natives pour l'enseignement et, s'improvisant conférencier, transforme l'opération professionnelle en une cérémonie solennelle. Il convoque au théâtre anatomique les hauts personnages de la cité, « les Messieurs de la justice et les professeurs en l'Université », et dans un cours de quinze leçons, en quinze « journées », il démontre publiquement les ingrédients de la thériaque, au nombre de quatre-vingt-trois. Laissons-lui la parole : « Le zèle et l'affection que nous avons de voir reluire quelque jour notre profession au plus haut degré de son lustre, nous semond aujourd'hui d'épancher devant cette illustre assemblée une rosée de drogues exquises, qui servent d'ingrédients à cet antidote très fameux, à cette composition tant excellente, que nous appelons communément thériaque, laquelle je prétends de composer céans, avec toute la curiosité et diligence qu'il me sera possible... A la mienne volonté que ce peu même qu'on verra de moi en ceci, soit comme une semence heureuse, qui engendre au cœur de mes collègues et compagnons un désir de gloire et d'honneur, qui les pousse à la perfection de leur art et science » (1).

C'est à Laurent Catelan que revient l'honneur d'avoir ainsi inauguré la coutume de la préparation publique et solennelle du fameux électuaire, coutume qui, de Montpellier, se propagea dans les plus importantes villes du royaume, et seulement soixante ans plus tard à Paris (2).

---

(1) *Discours et démonstration des ingrédients de la thériaque*. Lyon. Mallet, 1614, pp. 1 et 2.

(2) L'exemple donné par Catelan fut suivi à Lyon, en 1619, à Salins (Jura) par Maginet en 1623, puis à Paris par Charras en 1668, à Toulouse en 1689 et,

Le maître ne s'en tient pas là. Peu après, il fait une suite de leçons sur les ingrédients de la confection alkermès (1), qu'il compose aussi en public ; puis, appelé encore, en 1628, à préparer la thériaque, il complète son œuvre première et, « en présence de Messieurs les très illustres professeurs de l'Université de médecine de Montpellier, d'une multitude d'autres notables personnages et de quantité de doctes écoliers », il prononce, « un après-dîner, en trois surséances pour n'ennuyer pas les auditeurs », « un rare et curieux discours sur les vertus et propriétés de la thériaque ». Et, pour égayer et reposer les esprits, il entrecoupe le discours d'intermèdes musicaux (2).

Enfin, une leçon sur la mandragore (3), l'une des plantes qui ont le plus exercé l'imagination des anciens pharmacologistes, complète la série des manifestations oratoires dont la trace a subsisté, parce qu'il les rédigea et les fit imprimer. Elles suffisent, en raison des évènements peu favorables à la culture intellectuelle au milieu desquels elles se produisirent, à attester le zèle qui le possédait de faire valoir aux yeux du public éclairé la profession pharmaceutique et elles dévoilent une vocation professorale que nous allons, en d'autres circonstances, trouver aux prises avec le mauvais vouloir de ses collègues.

Une réputation incontestée, l'estime publique, sa haute valeur professionnelle, auraient dû procurer à Catelan les honneurs corporatifs. Cependant, une seule fois, en 1599,

---

à la fin du XVIIe siècle, dans la plupart des grandes villes de France (Bernhard, *La Thériaque*. Paris, Baillère, 1893, pp. 111 et suiv.).

(1) Cf. *Discours et démonstration des ingrédients de la confection Alkermès*. Lyon, Mallet, 1614.

(2) Cf. *Rare et curieux discours sur les vertus et propriétés de la thériaque*. Montpellier, Jean Pech, 1629.

(3) Cf. *Rare et curieux discours de la plante appelée Mandragore*, etc. Paris, aux dépens de l'autheur, 1639.

au début de sa carrière, il est élu second consul (1). C'est de ce jour qu'il modifie son nom et signe Catelan.

Bientôt un objectif nouveau excite son ambition.

Un accord intervenu, en 1588 (2), entre l'Université de médecine et le Collège des apothicaires, avait stipulé que ces derniers dresseraient un droguier, « pour ètre exhibé trois fois l'année aux bacheliers et écoliers en médecine. » Maître Bernhardin du Ranc avait reçu la mission de constituer le droguier et d'en faire la démonstration.

Pendant douze années, il remplit cet office, jusqu'au jour où Catelan, jeune et actif, désireux d'exercer son talent, obtint à son tour la charge. Ce nouvel et précoce hommage rendu à ses mérites fut le dernier. Bientôt les maîtres le qualifieront un « des ennemis de leur compagnie » (3). Les premiers torts, peu graves, vinrent du collège. Exploités par la passion et l'intérêt, ils suffirent à déchaîner un quart de siècle de querelles.

Catelan s'est engagé à former, dans un délai de un an et demi, son nouveau droguier « général et public », dont le prix lui sera remboursé par annuités, et qui deviendra alors la propriété du corps (4). Le droguier est prêt au temps convenu ; le Collège, par contre, n'a pu tenir ses engagements. Après trois ans d'attente vaine, l'apothicaire lésé signifie qu'il gardera le droguier jusqu'à entier paiement (5).

---

(1) Arch. départ. D (Apothicaires de Montpellier), Reg. des délib. nº 1, fº 92, (23 avril 1599).

(2) 6 avril 1588 (Arch. départ. D, reg. délib. nº 1, fº 72 rº et vº). Cf. Arch. Faculté méd. Montpellier, Arrêts et déclarations, livre XI, p. 104. — Les maîtres décident que, sur le meuble ou coffre (?) contenant le droguier, sera peinte, *en lettres d'or sur champ d'azur*, l'inscription suivante : « Droguier dressé par Me Bernhardin du Ranc au nom des maistres en pharmacie de Montpellier pour estre exibé troys foys l'année aux bacheliers et escholiers et non a aultres suyvant ledit accordt et soubz ses pactes et conditions ».

(3) Arch. dép. D, reg. délib. nº 1, fº 196 (19 juin 1619).

(4) *Ibid.*, fº 100 (18 déc. 1600).

(5) *Ibid.*, fº 113 (27 oct. 1603).

Un an s'écoule : encore impayé, Catelan requiert ses collègues de lui fournir une caution, en désignant un maître qui s'obligera et répondra pour la valeur du droguier. Le collège, acculé, décide de reprendre l'objet du litige en le payant argent comptant (1).

Cette solution inattendue ne satisfait plus l'apothicaire, à qui le désir est venu de conserver la charge de droguiste. Les écoliers prennent parti pour lui. Sur la demande des quatre conseillers des étudiants, la Faculté permet à Laurent Catelan de faire, quand il lui plaira, la démonstration des drogues (2).

Cette violation de l'accord de 1588 ne peut tenir devant les réclamations de la communauté : la charge de droguiste est, en 1610, enlevée au maître et confiée, d'un commun accord, aux consuls en charge (3).

Huit ans sont passés. L'apothicaire battu, mais pas content, a préparé dans l'ombre une surprise à ses collègues. Ceux-ci reçoivent un jour avis que le chancelier Ranchin a nommé son ami Catelan, droguiste de l'Université (4). Cette fois, le conflit s'envenime. Le Collège en appelle au Parle-

---

(1) Arch. départ. D, reg. délib. nº 1, fº 119 (7 juin 1604).

(2) Arch. Faculté méd., *Liber congregat.* nº 7, fº 104 vº. « Congregatio per fidem parui ordinarii Die ij mensis aprilis anni 1605 RRD..... Item eodem loco et ex rogatione prædictorum consiliariorum permiserunt magistro Laurentio Cathelano pharmacopolæ ut pharmaca tam simplicia quam composita studiosis demonstrare possit in suis ædibus quando voluerit præside R. D. Decano.... »

(3) Arch. départ. D, reg. délib. nº 1, fº 141 vº (3 avril 1610).

(4) *Ibid.*, fº 192 vº. « Le 12 décembre 1618, les Mres apprcs estant assemblés en la maison d'habitation du sieur Hierosme Perier premier consul de l'état pour rayson de la nomination que M. de Ranchin, chancelier en l'Université de médecine de Montpr, a faicte de la personne du sieur Laurent Cathelan, lung de nos confrères, pour la demonstration des drogues aux escholiers par laquelle Il l'intitule droguiste de l'Université au preiudice de nos statuts nous volant par ce moyen fruits de la demonstration d'iceluy accoutumés au grand preiudice et honneur desdits Mes pourquoy tous d'ung commun acord ont délibéré et arresté de s'opposer virilemen aux dessains dudit Cathelan » etc.

Les archives de la Faculté de médecine ne m'ont pas fourni l'acte de nomination, qui a dû être un acte d'initiative personnelle du chancelier Ranchin.

ment de Toulouse, inaugurant une suite de procès que la partie adverse complique à plaisir. Le Parlement, le bureau du Sénéchal, l'Université, des arbitres interviennent tour à tour (1).

L'apothicaire combat vaillamment et obtient même, en 1620, des lettres patentes royales lui confirmant la possession du titre tant convoité (2). Sa défaite n'en est pas moins certaine : une sentence arbitrale, en 1624, rend aux consuls l'exercice de leurs droits (3).

Mais une lutte aussi opiniâtre a développé au cœur du vaincu la rancune et l'esprit de vengeance : le maître probe et consciencieux s'efface devant le plaideur obstiné, qui ne veut pas laisser le Collège jouir en paix de sa victoire. Une année ne s'est pas écoulée que Catelan suscite une nouvelle et mauvaise querelle. D'accord avec deux confrères, Laurent du Ranc et Laurent Bosc, il convoque la compagnie par acte notarié, dans la maison du professeur Delort, qui se prête à la manœuvre, et là lui représente qu'il est « grandement utile et nécessaire d'avoir une chambre publique pour les assemblées, un greffier pour mettre par écrit en bonne

---

(1) Arch. dép. D, reg. des délib. n° 1, f° 196 (assemblée du 19 juin 1619); f° 197 r° et v° et 198 (assemblées des 21 octobre et 27 novembre 1619 : quelques apothicaires ayant refusé de participer aux frais du procès, la Compagnie emprunte 400 livres en leur nom) ; f° 198 v° (assemblée du 29 nov. 1619 : la Compagnie charge Carquet et Beuve de dresser un nouveau droguier); f° 220 v° (assemblée du 6 février 1620). — Voyez aussi in Arch. de la Faculté de méd., XI, Statuts et privilèges, f° 28, l'arrêt du Parlement de Toulouse du 13 juin 1619, attribuant aux consuls la démonstration du droguier.

(2) *Ibid.*, f° 203 (assemblée d'avril 1620, sans indication du jour) : Carquet, consul, communique que Catelan a obtenu « certaines provisions » du roi par lesquelles il est nommé « pour être droguiste et faire la démonstration du droguier », contrairement à l'arrêt de 1619. Le corps décide de s'opposer en cour du Parlement à l'usage de ces lettres patentes.

(3) *Ibid.*, f° 221 et 222 (assemblées des 9 et 13 avril 1624) : l'Université de médecine prise pour arbitre décide que la démonstration des drogues sera faite par les consuls, conformément aux statuts et aux arrêts du Parlement, dans le théâtre anatomique du collège de l'Université, sous la présidence d'un docteur agrégé.

forme les actes de délibération et un bedeau pour la convoquer ». Les maîtres repoussent les somptueux projets qui leur sont soumis de façon aussi comminatoire. Il les actionne alors devant le Parlement de Toulouse, pour les obliger à ratifier ses propositions. Il attaque également l'élection des consuls de 1625, faite, selon l'usage, le lundi de Pâques précédent, comme entachée de nullité pour cause de non-convocation de tous les maîtres, allégation mensongère, à laquelle les trois complices avaient donné une apparence de raison en refusant de signer le billet de convocation. Enfin, dans une action parallèle, il fait revivre la question du droguier, son grand moyen de chicane : il assigne le Collège, en la personne de Jean Magnol, par-devant le Sénéchal et exhibe un contrat simulé, par lequel Laurent du Ranc, son compère, usurpant la qualité de consul et agissant au nom de la compagnie, lui concède le titre de droguiste. Une telle mauvaise foi ne pouvait que tourner à la confusion de Catelan, qu'un arrêt du Parlement rappela, en 1626, au respect de la Justice (1).

Le Collége jouit de quelques années de paix, court répit avant les dissensions nouvelles qui bientôt troublèrent la communauté.

L'édit de grâce, rendu à Alais, en 1629, avait terminé les guerres religieuses. Mais, si la paix politique était assurée, le souvenir des désastres subis restait vivace : les vainqueurs du jour, vaincus d'autrefois, aspiraient à la revanche. La plu-

---

(1) Voyez Arch. départ. D, reg. des délib. n° 1, f° 225 (assemblée du 17 mars 1625); f° 226 v° (31 mars 1625); f° 229 v° (3 mai 1625); f° 231 (24 mai 1625 : Saint-Flour est délégué à Toulouse); f° 232 v° (6 juin 1625); f° 234 (10 juillet 1625 : Saint-Flour demande des fonds; on lui envoie 1200 livres); f° 235 (3 sept. 1625); f° 236 (30 octobre 1625); f° 240 v° (26 novembre 1625); f° 241 (10 décembre 1625); f° 242 v° (9 mai 1626); f° 244 (30 juin 1627 : Pierre Régis et Isaac Saint-Flour sont chargés d'arrêter le compte des dépenses occasionnées par les procès contre Catelan).

part des institutions de la ville se ressentirent de cet esprit de réaction. Il valut aux apothicaires, en 1631, un code de nouveaux statuts, qui substituaient à la constitution démocratique de 1572, le régime ancien de la confrérie. Les deux consuls élus étaient remplacés par quatre maîtres jurés, tous catholiques, nommés à vie par l'évêque et possédant tous les droits impartis antérieurement au corps en entier, à savoir : réception des maîtres, immatriculation des étudiants, gestion financière, démonstration du droguier.

Les opprimés résistèrent. Ils se révoltèrent même. Dirigés par Catelan, leur doyen, ils admirent à la maîtrise, sans le concours de la Faculté, quatre candidats, dont le Parlement, par arrêt de 1623, finit par ratifier la réception. Il fallut compter avec une opposition fortifiée par cet encouragement inespéré à la résistance ; l'opinion aidant, le statut de 1631 fut amendé. Le Parlement, par des arrêts successifs, rendit à la communauté la plupart de ses libertés anciennes. La paix définitive fut conclue en 1650, après vingt années de luttes, au cours desquelles la vie corporative fut suspendue, les livres du collège cessèrent d'être tenus ; elle fut durable (1).

Mais Catelan ne vit pas la fin de la bataille qu'il avait si vigoureusement conduite. Il mourut, le 30 mai 1647, âgé de plus de quatre-vingts ans (2).

La lignée s'éteignit avec lui. Son mariage avec Alienor

(1) Voyez pour l'histoire de cette querelle religieuse les mémoires de Planchon (*La Pharmacie à Montpellier*, in Rentrée des Facultés de 1861) et de Germain (*L'Apothicairerie à Montpellier*, 1882), et les reg. des délibérations des apothicaires nos 1 et 2. Les liasses non classées qui constituent une partie du fonds des apothicaires, in Arch. départ. D, renferment aussi de nombreuses pièces de procédure et lettres relatives aux procès qui naquirent à cette occasion.

(2) Arch. municip. GG, 332 (reg. no 5 des enterrements des habitants de la religion refformée, 1641 à 1664, fo 38) : « Le 30e may 1647 Monsr Laurens Catelan Me appore est décédé aagé de quatre-vingtz ans ».

Burgues, bourgeoise de Montpellier, ne lui avait donné que des filles (1).

On peut regretter qu'une vie aussi laborieuse, utilement vouée au progrès de l'art pharmaceutique et au relèvement de la profession, illustrée par les labeurs du savant, se soit souvent dépensée en querelles stériles, plutôt propres à en ternir la mémoire, mais qui trouvent peut-être leur excuse dans l'état d'âme d'une population qui avait vu se dérouler une suite d'évènements lamentables, de calamités publiques telles que la peste, de bouleversements politiques et religieux avec les représailles et les iniquités qu'ils suscitèrent.

Quoi qu'il en soit, la juste célébrité de Laurent Catelan, rehaussée du souvenir de ses ancêtres, le lustre qui en revint à la cité, doivent nous faire oublier quelques défaillances et suffire à justifier notre dessein, qui a été de remettre en lumière l'intéressante physionomie d'un maître en pharmacie trop ignoré, et d'ajouter un nouveau fleuron à la couronne glorieuse de l'Université de Montpellier.

---

(1) Judith, née le 12 juin 1606, Marguerite, née le 5 février 1609, et Françoise, née le 15 janvier 1612 (Arch. municip. GG. Livres des baptêmes de l'Eglise refformée de Montpellier, 321, f° 73 ; 323, f° 17 v°; 323, f° 143).



APPENDICE

I

Lettres de naturalité de Me Laurens Cathelan, appoticaire

HENRY par la grace de Dieu Roy de France savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receu l'humble supplication de notre cher et bienaymé Me Laurens de Cathalan, appoticaire, demeurant a Montpellier, natif de Alcolea de Cynca au royaulme d'Aragon, contenant que dès son jeune aage il seroit party dudit lieu de Alcolea et venu en nostre dit royaulme ou il auroit tousious depuis demeuré mesmement au dit lieu de Montpellier puis XXXV ans en ça ou environ ou il seroit habitué et marié, y aians encores a présent femme et enfant, maison et autres biens et possessions qu'il y a ja acquis et espère y en acquérir encores d'autres cy après et y finir le reste de ses jours, mais il doubte que obstant les ordonnances faictes contre les estrangers et non reincolés de royaulme noz officiers ou autres nos subgetz le voulussent empescher en la joyssance de ses dits biens et heritaiges et après son trespas en frustrer sa dite femme et enfans ses heritiers ou autres ayans droicts et ausquelz il en pourroit avoir disposé et iceulx dire à nous compecter et appartenir par droict d'aubenne ou autrement pour dire et alleguer n'estre habille et capable a tenir et posséder les dits biens s'il n'estoit par nous habilité et dispencé, Nous humblement requerant luy voulloir sur ce pourveoir et impartir noz grace et libéralité. Pourquoy Nous ces choses considérées inclinant liberallement a la supplication et requeste du dit Me Laurens de Cathalan a icelluy pour ces causes et autres considérations a ce nous mouvans avons permis et octroyé permectons et octroyons voulons et nous plaist de nostre grace special certaine science pleine puissance et autorité royal par cez presentes qu'il puisse

et luy soit loisible demourer et resider en nostre dite ville de Montpellier ou ailleurs en nostre royaulme pays terres et seigneuries de notre obeissance et soy y habituer avoir tenir et posséder tous telz biens meubles et immeubles, héritaiges et possessions quelconques qu'il y pourra licitement acquérir et d'iceulx ensemble de ceuls qu'il possede de present tenir joyr user disposer et ordonner soit par testament codicile ou ordonnance de dernière volonté donnation faicte entre vifz ou autres ainsi que bon luy seinblera et que sadite femme, enfans et autres ses heritiers presens et advenir luy puissent succeder prendre et apprehender sa succession tout ainsi vallablement et par la forme et manière que s'il estoit originairement natif de notre dit royaulme et quant a ce l'avons habilité et dispensé habilitons et dispensons par cez dites presentes sans ce que au moyen des d. ordonnances sur le faict des estrangers il puisse estre aucunement empesché par nos dits officiers ou autres nos subjetz ores ne pour le temps advenir en quelque sorte ou manière que ce soit, en nous paians touteffois finance modérée pour une foys seulement si donnons en mandement par ces mesmes presentes à noz amez et feaulx les gens de noz comptes au pays de Languedoc gouverneur du dit Montpellier ou son lieutenant et a tous noz autres justiciers et officiers presens et advenir ou leurs lieutenants et à chacun d'eulx en droict soy et si comme a luy appartiendra que de noz presens grace congié permission habilitation dispence et octroy ensemble de tout le foit et contenu ci dessus ilz facent souffrent et laissent le dit Cathalan suppliant joyir et user plainement et paisiblement ensemble sa dite femme enfans et heritiers, presens et advenir et chacun d'eulx sans en ce leur faire mectre ou donner ne souffrir estre faict mis ou donné ores ne pour le temps advenir aucun ennuy arrest trouble destourbier ou empechement au contraire lequel si faict mis ou donné leur avoit esté ou estoit ou a aucun d'eulx, l'ostent et mectent ou facent oster et mestre incontinant et sans délay a pleine et entiere delivrance et au premier estat et du. Car tel est nostre plaisir nonobstant les dites ordonnances et quelzconques autres ordonnances restrictions mandemens ou defenses et lettres a ce contraires et affin que ce soit chose ferme et estable a tousiours nous avons faict mectre nostre scel a cez dites presentes sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes.

Donné à Rouen au moys de octobre l'an de grace mil cinq cens cinquante et de notre regne le quatrieme. Par le roy Me Françoys de

Connau Maitre des Requetes ordinaires de l'hostel, present Migot visa boutentor le cler.

Expediees en la chambre des comptes du roy nostre sire a Montpellier par ordonnance d'icelle, enregistrées au livre de la dite chambre du present temps au feuillet MCXXXII moyennant la somme de trente escuz d'or au soleil, paez au receveur de la dite chambre pour sa quictance dactée le IXe jour du present moys pourveu que les hoirs du suppliant facent résidence au present royaulme. Faict au bureau le XIIe de septembre mil V^c cinquante unq. De Bucelly.

Je Guilhaume de Penderix receveur et payeur des gaiges et deniers de Messieurs des comptes a Montpellier confesse avoir receu comptant de Laurens Cathelan natif de Alcolea de Cynca du royaulme d'Arragon a present demeurant en la presente ville la somme de trente escuz soleil a quarante six sols a quoy a esté tauxe par mes dits sieurs du grand bureau de la dite chambre la finance de l'inthérinement des lettres de naturalité par luy du roy nostre cire obtenus de laquelle somme de XXX escuz me tout comptant bien payé et en quicte le dit Cathelan, tesmoins mon seinq manuel cy mi le IXe jour de septembre mil V^c cinquante un XXX. G. de Penderix.

Arch. départ., série B, reg. nº 344 (Cour des comptes, aides et finances de Montpellier), fº 332 (1).

---

(1) M. Naud, sous-archiviste à la Préfecture, a bien voulu prendre pour moi copie de cette pièce ; je le remercie de son gracieux concours.

II

LES EXAMENS ET L'ADMISSION DE LAURENT CATELAN

On a vu Catelan se faire immatriculer parmi les compagnons pharmaciens en 1590 (p. 19). Cinq ans après, ses études théoriques à la Faculté et pratiques dans l'officine de son père étant achevées, il se présente aux examens de maîtrise.

Le 15 octobre 1595, a lieu l'acte de présentation devant le Collège, réuni dans la maison de Jacques Catalan, premier consul. Pierre Sanchou et Bernhardin du Ranc sont chargés d'examiner les pièces justificatives de l'apprentissage.

Le 29 octobre 1595, la Compagnie assemblée dans la maison de Bernhardin du Ranc, deuxième consul, examine les *attestatoires* de l'apprentissage de Catalan chez son père et chez d'autres Maîtres, les juge valables et admet le candidat au travail des quatre semaines, chez Pierre Sanchou, Gabriel Sanchou, Pierre Hermet et Vidal Régis.

Le 31 décembre 1595, devant le Corps réuni dans la maison de Jacques Catalan, premier consul, les quatre maîtres susdits attestent que Laurent Catelan a satisfait aux quatre semaines et se déclarent « tous d'une même voix, fort bien contents de son travail » ; ils ont remarqué son *modus faciendi*. Le candidat est admis à passer les examens oraux.

Le 30 janvier 1596, MM. les Doyen, Professeurs et autres Docteurs de l'Université étant assemblés avec le Corps des apothicaires, dans la salle du Collège du Pape, Catelan subit son premier examen « sur l'élection générale et en particulier d'un chacun médicament ». Il est admis à l'unanimité.

Ont signé : Schiron, doyen, Varanda, Ranchin, de Pradilles, Bourgouner et les apothicaires Jacques Catalan, du Ranc, Loys Bosc, Gabriel Sanchou, Pierre Sanchou, François Morel, Jean de Clausanges, Vidal Régis.

Le 31 janvier 1596, devant les mêmes, Catelan passe le deuxième examen « sur la préparation générale et en particulier d'un chacun médicament ». Admis encore à l'unanimité.

Le 1er février 1596, devant les mêmes, troisième examen « sur la mixtion générale et en particulier d'un chacun médicament ». Admis à l'unanimité.

Le 2 février 1596, devant les mêmes, quatrième examen « sur l'intelligence des receptes et application des remèdes en général et en particulier d'un chacun médicament ». Admis à l'unanimité à répondre, le lendemain, publiquement, sur l'entière connaissance de tout ce qui concerne la pharmacie.

Le 3 février 1596, devant les mêmes et en public, cinquième examen résumant tous les autres, auquel prennent part les professeurs, les maîtres et toute personne de l'assistance qui le désire. Admis « par tous d'une meme voix » aux chefs-d'œuvre.

Le 16 février 1596, en la maison de Bernhardin du Ranc, les Maîtres ont donné à Catelan les quatre chefs-d'œuvre suivants :

1° Confection d'hyacinthe, chez François Morel ;

2° Sirop de chicorée *cum Rhabarbaro,* chez Jean de Clausanges ;

3° *Emplastrum pro matrice*, chez Pierre Sanchou ;

4° *Unguentum apostolorum*, chez Hierosme Périer.

Le 29 avril 1596, les Maîtres assemblés chez le sieur Pierre Hermet, premier consul, « pour juger de la suffisance et capacité de Laurens Catalan, fils de sire Jacques Catalan, tant de ses sepmaines, examens, chefs-d'œuvre qui sont estés icy devant faicts. Donc, pour toute résolution d'un commun accord, la Compagnie a aprouvé les sepmaines, examens et chefs-d'œuvre qu'il a faict chez les Maîtres François Morel, Jehan de Clausanges, Pierre Sanchou, Hierosme Périer. A cause de quoy l'ont jugé capable et suffisant pour recevoir le degré et titre de maîtrise, pour en recevoir les marques et ornements des mains de Me Jehan de Clausanges, son parrain, à la grande salle du Collège du Pape le lundy prochain que sera le 6e jour de may, à une heure apres mydy, en présence du chancelier », etc.

« Le 7e may 1596, Messieurs le Chancellier, Doyen, Professeurs et autres Docteurs accompagnés des Mes chirurgiens et appres, le Sire Jehan de Clausanges, comme perrin a baillé et orné Laurens Catalan des marques et ornements de maîtrise, à la grande sale du Collège du Pape. Apres quoy luy ont donné le samedy suivant que

sera jour d'audience pour le conduyre au S^r juge maige pour prester serment comme il est requis. Fait le... », etc.

« Le 11e may 1596, Messieurs le chancelier et professeurs, accompagnés des M^es app^res, conduysent Me Laurens Catalan par-devant M. le juge Maige, la ou il a presté serment en la forme qui se fait l'an et jour que dessus ».

Suivent, dans les deux procès-verbaux, les signatures de Hucher, chancelier, Saporta, Varanda, Dortoman, professeurs, et celles des apothicaires.

Arch. département. D. Apothicaires, reg. des délibér., n° 1, f° 80, v° à f° 85.

III

Le musée de Catelan

Laurent Catelan, très fier de sa riche collection de curiosités, y fait parfois allusion dans les préfaces de ses livres. Nous avons déjà emprunté une curieuse citation de ce genre au *Traité de la Lycorne* (p. 23). Le *Traité du Bézoard* et le *Discours sur les vertus de la thériaque* nous fournissent deux descriptions succinctes du même musée.

« . . . Le bon et légitime Bezoar est un joyau d'inestimable prix : Ayant logé au reste celuy que j'ay avec mes autres singularitez de mon cabinet, qui consistent en minéraux, plantes, et animaux de plusieurs façons, jusques au nombre de mille et plus, outre les diversitez de Magisteres, Extraicts, Elyxirs, Clyssus, et autres notables compositions seruans à la médecine, tirees et faictes par de vases diuers, et de formes tres-beaux a veoir » (*Traicté de l'origine... de la pierre Bezoar.* Montpellier, Pech, 1623, préface, pp. 10 et 11).

« Dez l'heure que vous feustes entré au mois de juillet dernier dans cette ville venant d'Alemagne, et qu'on vous parla des singularités de mon cabinet, qui consistent en multitude de productions naturelles, tirées des mineraux, des vegetaux et des animaux, comme aussi des compositions seruans tant pour le délice du corps de l'homme, à sçavoir les bonnes senteurs, les embelissements et les confitures, que celles qui sont désignées pour l'entretenement de la santé et guairison des maladies, faites et composées tant par la méthode ordinaire consistans en compositions officinales qu'on tient dans les boutiques des Appoticaires, Les Magistrales que les sieurs Medecins ordonnent de jour en jour par leurs receptes, comme finallement en celles qui sont tirees par la voye de la spagirie, divisées en Magisteres, Extraicts, Elyxirs et Clyssus, accompagnés d'une belle Bibliotecque, et de la diuersité des vases pour trauailler a toutes ces sortes de matières, Et que vous m'eustes ouy sur

tout cela, lorsque j'en fis la démonstration à Monseigneur le Serenissime Cardinal de Richelieu, accompagné d'un grand nombre de Notables du Royaume à son passage par cette ville.. .. » (*Rare et curieux discours sur les vertus et proprietez de la theriaque.* Montpellier, Pech, 1629, Epître dédicatoire à « Monsieur Malachias Phormingus ».)

Mais le plus intéressant document que j'ai trouvé sur ce musée est une pièce de vers latins, écrite à la main, d'une écriture très lisible du XVII[e] siècle sur des feuillets blancs intercalés entre la préface et le corps du livre, dans l'exemplaire du précédent ouvrage que possède la Bibliothèque Nationale. Elle est signée *Fraserius.* Ce nom (Fraser) assez répandu, encore de nos jours, en Allemagne, est-il celui du copiste ou celui de l'auteur de la pièce ? Je ne saurais le dire. En tout cas, l'auteur est assurément un ancien étudiant de Montpellier qui avait vu Catelan et son musée. Je reproduis ce morceau en entier :

In Phyoterion Laur. Catelanei pharmacopœi Monspeliensis.

Amphitheatralem miretur vulgus Arenam,
    Quemque monent elephas, bos, leo, tigris, aper.
Qui Phœbum, quem Phœbus amat, spectacula rara
    Musæi præfert Catelaneæ tui.
Adspicis hic magnus quot habet miracula mundus
    Maxima, si capiat paruula tanta domus.
Quattuor hic cernis genitalia corpora, terram,
    Hic Amphitritem, squamigerum gregem.
Et fluidos rapidum campos super aëris ignem,
    Hunc super astriferos disposuitque polos
Delicias natura suas hic explicat omnes,
    Floraque purpureos pandit amœna sinus.
Quæ nemora Æthiopum mittunt, quæ Seres, et Indi,
    Quidquid Arabs diues, capsula parua tenet.
Conditum hic sacro cernis periamate regis
    Nectanabem Pharii filiolumque Thaï.
Semina reliquiæque sui medicamina morbis
    Suppeditant, trunco Mummia nigra fluens.
Nataque cæruleis Neptunia monstra sub undis
    Qualiter in vitreis velificantur aquis.
Tu crocodile fugis sectantes fletibus ardens
    Femineis, Nili perdere subter aquas.
Alituum stipata choro regina volucrum

Et Paradisiacæ conspiciuntur aues.
Concolor arboribus virides hic explicat alas,
Psittacus, et solâ garrulitate caret.
Quæque suos teneros restaurat sanguine natos,
Quæque subit dorso dulce parentis onus.
Cætera quid memorem ? quidquid creat humidus aër
Quidquid alit tellus, æquora quidquid alunt,
Hic illud, quo nil maius natura vel ausa est
Vel posuit, solers dextra referit opus
Lingua comes dextram sequitur, natura loquentem
Auscultat, leges discit et ipsa suas.
Ista licet merito possim molimina dici
Maxima, sunt domini mente minora sui

FRASERIUS.

IV

L'œuvre de Catelan

Dans l'épître dédicatoire de son *Discours sur les vertus et proprietez de la theriaque*, l'un de ses derniers ouvrages, Catelan a lui-même dressé la liste de ses publications antérieures. « Ce que je vous dedie pour vous supplier bien humblement d'en faire part à Monsieur Votre pere l'un des Medecins consultans de son Altesse de Bauyères à present l'un des Electeurs de l'Empire, mon particulier et singulier amy depuis longues annees, Auquel j'ay ci deuant mandé mes autres petits ouurages qui ont esté dez aussitost translatez à Franckfort en latin et en la langue alemande, consistans en sept pieces. *Primo* le *Discours sur les ingredians de la Theriaque. Secundo* sur la *Confection Alkermès. Tertio* sur la *Confection de Hyacinthe. Quarto* sur les *Eaux distillées seruans à la Médecine. Quinto* l'*Histoire de la Lycorne. Sexto* celle de la *Pierre de Bezoard* et la derniere le *Moyen de se preseruer des maladies contagieuses*, en suiuant les ordonnances de Messieurs les Professeurs en Medecine de cette ville. »

Je n'ai pu trouver dans les bibliothèques publiques le *Discours sur la Confection Hyacinthe,* ni le *Traité des maladies contagieuses.* J'analyserai succinctement les autres ouvrages du Maître, en y joignant le *Discours sur la Mandragore*, qui est postérieur, et en complétant sa liste par la mention du volume intitulé : *Œuvres pharmaceutiques de M. François Ranchin,* dont il a été le rédacteur, d'après l'enseignement du célèbre Professeur. J'en extrairai les citations qui pourraient offrir quelque intérêt. J'indiquerai les bibliothèques publiques de Paris et Montpellier qui, à ma connaissance, possèdent ces ouvrages.

I

Discours et demonstration des ingredients de la Confection d'Alkermes reformée, faicte publiquement en présence de Messieurs de la Justice et Professeurs en l'Université de Médecine, par Laurens Catelan, Me Apothycaire en la ville de Montpellier, contre les Discours faicts par le sr Jaques Fontaine premier Medecin d'Aix en Prouence. — *A Lyon, par Jacques Mallet. MDCXIV.* — In-12, 316 pages.

Biblioth. de l'Ecole de Pharmacie de Paris, no 11419 ! Bibliothèque Nationale Te 151 42.

Même ouvrage, à Leyden par Béraut, 1614 (in-12). (Biblioth. Nat. Te 151 42).

D'après Haller, Biblioth. botan., I, 407, cité par Planchon (Rentrée sol. des Facultés de Montpellier, 1861), et d'après la Biographie universelle de Michaud (t. VII, p. 359), une première édition de cet ouvrage aurait paru à Montpellier en 1609 (in-16). Je ne l'ai pas eue entre les mains. L'épître dédicatoire, dans l'édition de 1614, est d'ailleurs datée du 1er mai 1609.

Le livre est dédié : « A Monsieur de Cadenet, Conseiller du Roy, et son procureur en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Prouence, à Aix ».

Dans la Préface, Catelan fait longuement connaître les causes qui l'ont déterminé à publier son ouvrage. On y trouve l'explication du sous-titre : « Contre les Discours faicts par le sr Jaques Fontaine, etc. »

Quelques modifications de détail avaient été apportées à la formule primitive de la Confection d'Alkermès de Mesué, par le Professeur Jean Falcon et avaient ultérieurement été adoptées par Guillaume Rondelet, Laurent Joubert, Dortoman et l'Ecole de Montpellier. Dans un factum, imprimé en 1599, Jacques Fontaine, médecin à Avignon, puis à Aix, crut devoir protester contre ces changements qui, disait-il, déshonoraient Mesué. Jacques Pons, médecin à Lyon, dans une lettre imprimée, prit la défense de la Faculté et s'attira une réplique de Fontaine. « ... Cette dispute demeura pour lors en ces termes, sans passer outre, jusqu'à ce qu'un Apothicaire d'Auignon, sans nom, qu'on croid neantmoins par le style de son discours estre le sieur Fontaine mesme, lequel fait imprimer un liuret sur ce propos, contre Pierre Sanche, Me Apothicaire de ceste

ville, decedé depuis long-temps : là où il represente que l'opinion des Sieurs Professeurs de Montpelier, et par consequent du sieur Pons de Lyon, est friuole et totalement ridicule : estimant, à ce qu'il dit, qu'ils ont procuré ce changement pour surgagner d'autant plus en la vendant, à cause que la dite confection se composoit à beaucoup moindres frais que celle que Mesué auoit prescrite anciennement : crime, dit-il, reprochable, puisqu'il n'a pour but que le lucre et le gain particulier ». L'honneur du corps était directement attaqué ; les produits Montpelliérains risquaient de subir une dépréciation dans l'esprit des étrangers et notamment de ceux « qui à leur retour de Baleruc s'estoient pourueus de cette confection ». Catelan, qui avait été souvent employé « pour composer la dite confection en public, pour en pouruoir plusieurs personnes de qualité non seulement de la France, mais j'ose dire des plus grands de l'Europe », prit en main la défense des Maîtres Montpelliérains et composa son premier ouvrage.

Il lui valut d'enthousiastes adhésions, comme le prouve la suivante, qu'il imprima, avec d'autres, en tête de son livre :

Sur l'Alkermes du sieur Catelan :

Victimes d'Acheron, noire legion d'ombres,
Esprits qui (larmoyans sur les riuages sombres)
Attendez le retour du seuere Nocher :
Apprenez à ses lieux, pyrate de nos vies,
Qu'un Alkermes pourra desormais rebouscher
L'ineuitable trait qui vous les a rauies.

L'auteur a divisé son Discours en six journées. Dans la première journée, il démontre que l'on a le droit de réformer l'antiquité. Il retourne, chemin faisant, contre Fontaine, ses propres arguments : on ne doit pas corriger les Anciens, a dit le médecin Avignonnais ; pourquoi lui même a-t-il prescrit d'ajouter l'herbe scorzonère aux ingrédients vénérables de la Thériaque d'Andromaque et de Galien ? (in *Traité de la Thériaque,* Avignon, Jaques Bramereau, 1601, in-16). Les médecins de Montpellier n'ont, du moins, rien ajouté à l'Alkermès.

La deuxième journée est consacrée à l'histoire de l'Alkermès. Catelan y explique que les septentrionaux et les gens du Midi n'ont pas le même naturel : nous ne contesterons pas son dire ; mais les conséquences qu'il

en tire sont inattendues. Mesué, qui avait composé l'électuaire de Lapis Lazuli pour les Mores d'Espagne, fit ensuite l'Alkermès, qui est une variante, pour les Mores mitigés de sang espagnol. Appropriée aux Espagnols, cette confection ne peut convenir entièrement aux autres races et peut être, par suite, modifiée.

Dans la troisième journée, sont énumérés les cinq points de désaccord avec Fontaine, c'est-à-dire les cinq différences entre la Préparation de Mesué et celle de Montpellier.

« *j*. La quantité du suc des graines de vermillon ou d'escarlate appelés kermes....

ij. La seconde consiste en la quantité de succre qui se trouue augmenté presentement.

iij. La troisième, et plus importante (au dire dudit Sieur Fontaine et de l'apothicaire Avignonnais), est la quantité de l'ambre gris, qui est retranché de la moitié, selon nous.

iiij. La quatrième depend de sçauoir et resoudre si la pierre d'Azur doit estre brulée et lauée, comme le disent nos Sieurs Professeurs, ou bien si l'opinion du Sieur Fontaine est bonne, qui ne fait que la lauer tant seulement.

v. Le cinquième et dernier article, bien qu'il ne soit pas disputé par personne, est la quantité de musc, que nos Maîtres ont augmenté de la moitié, comme j'ay dit ».

Il faut ajouter que Mesué faisait tremper de la soie dans le suc de kermès et, ainsi teinte, la faisait infuser dans le suc de pomme et l'eau de rose, alors que les Montpelliérains ont substitué à cette inutile pratique l'emploi pur et simple du suc de Kermès.

Nous trouvons dans le même chapitre une description du mode de préparation des graines de Kermès. On les étend sur des draps bien propres, en haut des maisons, dans des chambres exposées au soleil, et on les change de draps deux fois par jour pendant dix à douze jours, jusqu'à ce que les grains ne rendent plus d'humidité et ne mouillent plus les draps. On les crible en recueillant sur un autre linge « la mouëlle en poussière qui tombera ». Les coques remises à sécher, sont repassées au crible. La « mouëlle en poudre » est pétrie entre les mains avec de bon vin et la pâte malaxée et pressée entre les doigts pour *tuer les vers ;* on en fait des pelotes de diverses grosseurs, qu'on brise ensuite et dont les fragments sont étendus sur les linges, puis broyés de nouveau et remis à sécher en répétant ces opérations deux à trois fois par jour

pendant environ quinze jours, jusqu'à dessiccation. La poudre ainsi obtenue est le vrai écarlate et a une grande valeur. Les coques vides sont vendues aux teinturiers : elles fournissent une couleur plus rouge, mais d'un moindre lustre.

Les quatrième et cinquième journées traitent des divers autres ingrédients de la Confection. Dans la sixième, sont décrits la mixtion des douze ingrédients, puis les usages médicinaux de l'Alkermès.

II

Discours et demonstration des ingrediens de la Theriaque : faicte publiquement en presence de Messieurs de la Justice et Professeurs en l'Université de Medecine, par Laurens Catelan, Maistre Apothicaire en la Ville de Montpellier. — *A Lyon, par Jaques Mallet. M.DCXIV.* — In-8°, 313 pages et la Table des ingrédients de la Thériaque.

Bibliothèque municipale de Montpellier, fonds Fages ! (relié avec le *Traité des eaux distillées*).

Autre édition imprimée à la suite du *Traité du tabac de Néander*, sans frontispice spécial, ni épitre dédicatoire :

Traité du Tabac ou Nicotiane, Panacée, Petun, etc... ... Auquel auons adiousté un Traicté de la Theriaque. — *A Lyon, chez Barthelemy Vincent, rue Merciere, à l'enseigne de la Victoire. MDCXXVI. Auec Priuilege du Roy.* — In-8°, 313 pages et la Table des ingrédients (le *Traité du tabac* en a 344). C'est une simple réimpression.

Biblioth. Faculté de Médec. de Montpellier, D. c. 156 ! ; Biblioth. Faculté Médec. Paris. n° 40931 !

L'ouvrage est dédié à « Monsieur Philibert de Sarrasin, docteur en Médecine de la celebre et fameuse Uniuersité de Montpellier à Lyon ». Catelan le remercie des éclaircissements qu'il a bien voulu lui donner touchant les questions de pratique pharmaceutique, notamment en ce qui concerne les succédanés, « que chacun des Maistres pharmaciens substitue, selon les différens aduis des docteurs », et qu'il a si bien utilisés pour la confection et l'exposition publique de la Thériaque. Cette épître est du 1er décembre 1613.

Le discours est divisé en quinze journées. Après une pompeuse entrée en matière, dont nous avons donné un extrait (p. 25), Catelan détermine le temps le plus favorable à la préparation : les uns préfèrent le mois de mai, d'autres l'automne ou l'hiver. Pour lui, « la meilleure procédure semble estre de la composer et faire à la fin du printemps, tant parce que les trochisques de vipères, qui se doiuent employer le plus promptement qu'on peut, après qu'elles sont paracheuées, comme le principal des ingrédients de la thériaque, se font en ce temps là, que aussi parce que plusieurs doctes autheurs l'ont enseigné de la façon, estimants que la fermentation s'en ensuit plus tost et mieux par les dicts moys de julliet et aoust ».

Puis il conte l'histoire de la thériaque, explique pour quelles raisons Andromaque ajouta la chair de vipère à l'électuaire primitif de Mithridate, en vue d'en faire un antidote contre « toutes sortes de poysons et venins », et enfin discute l'étymologie du nom, après quoi il expose la formule de l'électuaire

La deuxième journée et les suivantes sont consacrées à l'histoire des quatre-vingt-trois ingrédients. Nous ne suivrons pas l'auteur tout au long des opérations et descriptions, mêlées de détails historiques et de digressions fort savantes qui remplissent ses leçons. Nous y apprendrions pourtant que « le venin de la vipère et tout ce qu'elle a de malin et d'infect est contenu justement dans la capacité du fiel tant seulement, et non ailleurs, lequel est versé (tout aussi tost quell' a ce dessein de mordre ou interesser quelqu'un) dans certaines petites veines qu'elle a du long de l'espine du dos, que seruent de batteau, de tuyaux et de conduicts à ce venin, jusques à ce qu'il paruient dans la gorge, là où le plus grossier s'arreste dans les genciues, ou petites vescies qu'elle a tout contre les dents : et le plus subtil, qui est le plus dangereux, se va fourrer dans ces dents canines, qu'elle a, creuses et longues, comme petits tuyaux, d'où elle tue et enuenime ». Un tel assemblage de notions vraies et fausses se reproduit fréquemment. Mais la troisième leçon, consacrée à l'histoire naturelle de la vipère démontre, par quelques remarques personnelles exactes, que si l'auteur, rompant avec les traditions, eût moins épilogué et commenté, et plus observé, la science eût pu lui être redevable de quelques progrès.

Au quatrième chapitre, Catelan décrit la « vraye méthode pour fustiger les vipères » et les préparer.

Arrivé au terme de ses leçons, il met la main à l'œuvre et opère la

pulvérisation, puis la mixtion des ingrédients *secundum artem* et fixe les règles de la conservation du médicament.

« Que si on me demande, conclue-t-il, le moyen de recoignoistre la bonne, en comparaison de celle qu'on falsifie, et que les coureurs vendent par le pays, au grand détriment du public, je diray que les experts entendent fort bien cela par une certaine cognoissance, qui ne se peut exprimer, ou bien si appliquée sur un antrax de charbon, si la thériaque est bonne elle se desseichera incontinent sur le dit mal ; au contraire, elle restera liquide comme elle est. C'est Falco sur Guidon, qui l'a ainsi enseigné, à laquelle preuue j'adiouste deux moyens l'un que la bonne est beaucoup plus pesante que celle qu'on a falsifié, l'autre qu'estant donnée apres un médicament purgatif, elle arreste incontinent l'operation (1). Et voila, Messieurs, ce que je vous ay peu representer sur ce subject ; vous suppliant tres humblement de m'excuser, si je ne vous ay satisfaict comme j'eusse desiré ; avec protestation neantmoins, que je vous suis beaucoup obligé,

Quod postpositis vestris negotiis meum hunc actum decorare et honestare estis dignati ».

III

TRAICTÉ DES EAUX DISTILLÉES QU'UN APPOTICAIRE DOIT TENIR EN SA BOUTIQUE, LEQUEL PEUT COMMODÉMENT ET UTILEMENT ESTRE JOINCT A LA PHARMACOPÉE DE MONSIEUR BAUDERON, PAR LAURENS CATELAN, MAISTRE APPOTICAIRE DE MONT-PELIER. — *A Lyon, chez Pierre Rigaud, en rue Merciere, au coing de rüe Ferrandiere, à l'enseigne de la Fortune, MDCXIV. Auec priuilege du Roy.* — In-8°, 36 pages.

Ce traité a été dès l'origine imprimé à la suite de la *Pharmacopée de Bauderon.* Nous l'avons trouvé dans les éditions suivantes :

1° PARAPHRASE DE LA PHARMACOPÉE DIVISÉE EN DEUX LIURES, PAR M. BRICE BAUDERON, ETC... ... SIXIESME ÉDITION, REUUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE PAR M. GRACIAN BAUDERON, ETC....... ENSEMBLE UN TRAICTÉ DES EAUX DISTILLÉES QU'UN APPOTICAIRE DOIT TENIR EN SA BOUTIQUE, FAIT PAR LAURENS CATELAN, MAISTRE APPOTICAIRE DE MONT-PELIER. — *A Lyon, chez Pierre Rigaud, etc. MDCXIV.* — In-8°, 512 pages, non compris le *Traité des Eaux distillées*

---

(1) Les deux méthodes d'essai de Catelan (densité et action anti-cathartique due à l'opium), ne sont pas sans valeur scientifique.

(36 pages), qui est suivi d'un *Errata* relatif à la Pharmacopée. C'est la première édition du livre de Bauderon qui ait été pourvue de son annexe pharmaceutique ; c'est le frontispice de cette dernière dont j'ai ci-dessus reproduit la teneur.

Biblioth. Ecole de pharm. de Paris nº 11155 ! ; Biblioth. municip. Montpellier, fonds Fages, relié avec le *Discours sur la Theriaque !*

2º PARAPHRASE SUR LA PHARMACOPÉE, ETC... — *Paris, Villery,* 1623. — In-8º.
Biblioth. Nationale, Te 146 68-B.

3º Les quatre éditions de la PARAPHRASE SUR LA PHARMACOPÉE PAR G. SAUVAGEAU (1643, 1650, 1651, 1681). — In-8º.
Biblioth. Nationale Te 146 69.

L'opuscule est dédié « A Monsieur Bauderon, Docteur Medecin, très fameux et ancien de la ville de Mascon ».

Au lieu que dans tous ses ouvrages Catelan s'est montré surtout naturaliste érudit, dans le *Traité des Eaux distillées* apparaît le pharmacien, exclusivement préoccupé d'enseigner et faire avancer son art.

Après avoir énuméré les eaux distillées simples et composées (en tout 33), que la pharmacie de son temps prépare, il fait une étude critique des divers appareils distillatoires usités, depuis l'alambic à réfrigeratoire et le rosaire jusqu'à la courge de terre à cappe de verre, et préconise « l'unique moyen pour bien distiller l'eau des plantes », et « un autre pour extraire les eaux composées ». Le premier consiste dans l'emploi d'alambics de verre qu'on chauffe au bain de cendres, choix fort judicieux du reste et que la pratique a, sous une autre forme, jusqu'à nos jours sanctionné. L'auteur donne les règles générales pour l'obtention des eaux simples et s'étend en menus détails sur celle des eaux composées. Je ne le suivrai pas dans ses développements techniques. Je ne saurais pourtant omettre la description d'un procédé pour préparer l'alcool fort, dans lequel on peut reconnaître le germe des principes scientifiques sur lesquels est basée la rectification de l'alcool. « Il faut que je découure un secret qu'un Alemand m'a fort loüé pour auoir d'aussi excellente eau de vie par une seule distillation, comme pourroit estre celle qui aura esté passée et repassée jusques à la cinquième ou sixième fois, et voicy que c'est. On mettra un morceau d'esponge à l'embouchure du pot qui contient le vin, en sorte que ladite esponge puisse comme boucher ledit trou, puis il faut apposer par dessus ladite serpentine ainsi qu'il a esté dit, d'où s'ensuiura que les esprits qui seront merueilleusement subtils et aërés passeront à travers

l'esponge : Mais les plus aqueux et grossiers qui ne pourront pas par leur tenuité trauerser une telle épaisseur, seront retenus par ladite esponge. Et finalement retomberont en bas au fonds du pot, si bien que par ce moyen en une seule fois on tirera la plus parfaicte subtilité qui sera dans ce vin ». Et la densité servait déjà à déterminer la force de l'alcool : « On esprouue l'eau ardent bonne et bien subtilisée lorsqu'une goutte d'huile commun jettée dans une pleine phiole d'eau ardent s'en va incontinent à fonds ».

IV

Traicté de l'origine, vertus, proprietez et usage de la Pierre Bezoar, par Laurens Catelan, Appoticaire de Montpellier. — *A Montpellier, pour Jean Pech, imprimeur du Roy, 1623.* — In-8°, 55 pages.

Bibliothèque Nationale, Te [151] 188 !

Cet ouvrage a été traduit en allemand sous ce titre : « Ein neuer Historicher und Medicinischer Tractat vom Bezoar Stein, dessen Ursprung, Natur, Tugenden... Erstlich in Frantzösischer Sprach beschrieben durch Laurentium Catelanum... Nun aber auffs treulichst ins Teutsch ubergesetzt. Franckfurt am Mayn, In Verlegung Lucæ Iennisii. Anno M.DC.XXVII. » In-8° (Biblioth. Univers. Leipzig ; Biblioth. Univers. Bâle).

L'ouvrage est dédié à « Monseigneur de Valançay, chevalier des Ordres du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ces ordonnances, Mareschal de camp en ses armées, et commandant pour sa Majesté les troupes du Bas-Languedoc ». Catelan le remercie de la protection que, pendant les derniers quinze mois de guerre civile, il lui a accordée et qui lui a permis de remettre au jour les raretés de son cabinet tenues auparavant dans des cachettes. Le maître, en raison des hauts appuis que lui avaient procurés sa notoriété et ses services, ne paraît pas avoir souffert des discordes religieuses et des persécutions qui les suivirent.

Dans la préface, l'auteur explique qu'ayant acquis « un des plus beaux, plus rares et extraordinaires Bezoars qui se puisse peut estre jamais rencontrer, qui est veritablement oriental, de grosseur d'un œuf de poule, et de poids de deux onces, ou peu s'en faut, au lieu que les ordinaires et communs n'excèdent pas les oliues ou les feues en grosseur, et de poids d'une dragme ou enuiron, entr'ouuert au reste d'un costé tout expres, pour y voir et remarquer la delicatesse, la beauté, la

polysseure, et la multitude de ses pellicules proprement entassées les unes sur les autres ».

Il divise son discours en trois parties : « La première pour sçauoir d'où est procedé le nom de Bezoar, et son etymologie. La seconde, quelles matieres sont entenduës soubs l'appellation susdite. Et finalement, quelle d'entre les autres a retenu le nom de Bezoar au faict de la Medecine ».

De toutes les productions alexitères qui ont porté ce nom, il n'en est que deux qui doivent le garder : 1° le bezoar des anciens, qui est la crasse des yeux des vieux cerfs ou bien les larmes pierreuses de vieux cerfs ; 2° le bezoar des modernes, connu depuis enuiron soixante-dix ans, mais qui l'était peut-être des Arabes et est formé « de petites pierres de diuerse couleur et forme qu'on tire de certains animaux comme cheures ou cheureuils en Asie, ou comme moutons et brebis en Amérique ». Suit l'étude de ces deux produits. Les médecins de Montpellier ont beaucoup employé le second, mêlé à l'Alkermès, « pour en former des tablettes agréables et utiles pour préseruer et guérir les maladies contagieuses qui ont grandement rauagé ceste Prouince ès derniers troubles ».

V

Histoire de la nature, chasse, vertus, proprietez et usage de la Lycorne, par Laurens Catelan, Apoticquaire de Monseigneur le Duc de Vandosme. Et Maistre Apoticquaire de Montpellier. — *A Montpellier, par Jean Pech, imprimeur ordinaire du Roy, et de la dicte ville. MDCXXIIII, Auec permission.* — In-8°, 100 pages et une planche gravée sur cuivre représentant l'animal fabuleux avec la devise en exergue : *Venena pello.*

Biblioth. Faculté Médec. Montpellier, D. b. 185 !

Traduct. allemande : Ein neuer. Historischer Discurs von der Natur..... des Einhorns durch Laurentium Catelanum, in frantzösischer sprach beschrieben. .. nunmehr von Georgio Fabro. Frankfurt am Mayn, 1625, in-8°, 149 pag. (Biblioth. Univers. Bâle.) (1)

---

(1) J'ai reçu ce renseignement bibliographique au cours de l'impression. Il m'a été donné avis, en même temps, que la Bibliothèque de l'Université de Bâle possède un exemplaire de la 1re édition (1609, in-16) du *Discours et démonstration des ingrédients de la confection d'Alkermès réformée,* que je n'avais d'abord pu mentionner (voy. p. 43) que d'après Haller, cité par Planchon.

Catelan dédie son livre à « Monseigneur Frere unique du Roy » ; son épître n'est, comme il est juste, qu'une suite d'encensements. La « Préface aux lecteurs » contient une description de son cabinet de curiosités déjà citée (p. 23).

L'ouvrage n'est pas partagé en chapitres, mais offre une division en « 4 points ou articles principaux ». « Par le premier article, je vous diray qu'est ce qu'il faut entendre par Lycorne, unicorne et Monocerot. Au second, vous orrez la figure de la beste appellee Lycorne, en quel pays on la trouue, comment on la prend à la chasse, quelles sont les preuues pour recognoistre la corne d'icelle, les vertus qui luy sont attribuees, et comment on la doibt employer au faict de la médecine.

Tertio, je vous rapporterai 18 notables objections en apparence assez pressantes de ceux qui veulent soustenir et dire que la Lycorne est purement imaginaire et fabuleuse, et que les proprietez qu'on recite de sa corne sont entierement ridicules.

Mais au contraire par le dernier article, je feray voir, confesser et dire à tous ceux qui me voudront prester audience, que les susdites objections sont abusiues et insoustenables pour conclure que l'animal Lycorne est, et que grandes et merueilleuses sont les vertus de sa corne, pourueu qu'elle soit de la vraye et legitime. »

Pour Catelan la vraie Licorne « est celle qu'Ælian rapporte s'appeler aux Indes Cartazonum » et qu'a décrite Pline après Ctesias. « De corpulence elle est comme un cheual, de crin comme un lion, de la teste comme un cerf, des pieds comme les éléphants, et de la queuë comme les sangliers ordinaires, portant au beau milieu du front une corne de forme diuerse, assavoir selon quelques uns, de couleur bay obscure, ou de couleur d'yuoire et lyonnée, ou selon d'autres de couleur noire et contournée en quelque manière, finissant neantmoins en pointe fort aiguë.... s'accordant neantmoins tous en cela que les cornes des Lycornes sont presque toujours longues d'enuiron de 2 coudées ». Mais la corne de Lycorne est un rare et précieux objet. « Car le Pape au Vatican en a une tres-belle toute entière, le Roy de France à Saint-Denis, le Roy d'Angleterre à Londres, le Roy de Pologne à Cracouie, le Grand Duc de Florence, le Duc de Mantouë, les Venitiens qui la monstrent tous les ans au peuple le jour de l'Ascension par magnifiscence.... Finalement j'oseray sans vanité, puisque la verité est telle, asseurer et dire que j'en ay une tout entiere, de longueur de cinq pans, ou peu s'en manque, sinon de la grandeur et couleur de celles des

susdicts seigneurs et monarques, qui sont de couleur d'yuoire, à tout le moins qui respond à la vraye description, attribuée à la vraye Lycorne par Pline, Ælian.... » Je ne pousserai pas plus avant l'histoire merveilleuse de ce fabuleux objet et je conclurai, avec l'auteur, « que la Lycorne a de proprietez grandes et incomparables, voylà pourquoy l'Empereur Charles le quint eut bonne grace, lors qu'en son voyage de France en Flandres, on luy fit voir à S. Denys une main de Justice, faicte de corne de Lycorne, de dire qu'il estoit fort à propos de l'auoir faitte de cette estoffe, non pas comme Rouillard le rapporte, pour estre d'une matiere pure et nette : mais plustot parceque comme la Lycorne dompte les venins, qu'ainsi la Justice, chatie les meschans ».

VII

Rare et curieux discours sur les vertus et proprietez de la Theriaque, publiquement dispensée et faite en la présence de Messieurs les Tres-illustres Professeurs en l'Université de Médecine de Montpelier, et d'une multitude d'autres notables personnages en septembre mil six cens vingt-huit, par Laurens Catelan, Appoticaire ordinaire de Monseigneur le Prince de Condé et Maistre Appoticaire dudit Montpelier. — *A Montpelier, par Jean Pech, imprimeur ordinaire du Roy, M. DC. XXIX.* — In-18, 49 pages.

Biblioth. nationale, Te [151] 1483 !

La dédicace, dont j'ai antérieurement extrait deux passages (p. 39 et 42), s'adresse à « Monsieur Malachias Phormingus de Minchen en Bauières et Licencié en Medecine de Louuain en Brabant ». La préface aux lecteurs n'offre aucun détail saillant. L'exorde rappelle les usages relatifs aux grandes confections.

« Les reglemens et les statuts soubs lesquels nous viuons en cette ville, Messieurs, nous obligent estroitement de ne faire jamais quatre compositions importantes seruans à la medecine ; à sçauoir, la theriaque, le mithridat, la confection de Hyacinthe et celle d'Alkermès, que ce ne soit publiquement à la veuë d'un chacun, et ce en la présence de Messieurs les très-illustres Professeurs en cette célèbre Uniuersité de Medecine, afin qu'en censurant, le public soit d'autant plus asseuré de la fidelité que nous y employons. Voilà pourquoy j'ay rangé toutes ces

drogues que vous voyez destinées à faire l'une dicelles ; à sçavoir la Theriaque, ce grand et célèbre médicament ».

Le discours est divisé en trois points : « Le premier, pour vous dire de qui est procédée l'invention de composer ce médicament. Le second, à quelle intention il fut composé. Et finalement pourquoy est ce que ces drogues y ont esté employées plustot qu'une multitude d'autres que la nature produit.... ».

Après avoir discouru en reposant son auditoire par deux « surçéances » musicales, le conférencier-écrivain finit ainsi : « Demain, Messieurs les Professeurs, a cause que l'heure est tarde, procederont à la verification et du poids de chasque ingredient s'il leur plaict ». Ainsi fut fait. « Et aduenant le vingt-quatriesme dudit moys a heure de mydy par Messieurs Charpe et Ranchin fut procédé à ce dessus et ainsi les drogues feurent mises entre les mains d'un batteur pour les battre et pulvériser, attendant d'en faire la mixtion eux présens, priés et appelés ». L'opération ne fut pas de courte durée ; l'auteur nous apprend qu'il « se compose plus de diz ou douze quintauls (de thériaque) tous les ans en ceste seule ville de Montpellier ». Combien déchue depuis ! En effet la mixtion ne fut faite que « le dexiesme jour du moys de novembre suiuant, et ce feut alors que la Theriaque, ce grand et célèbre medicament, fut composée en toute perfection, laquelle n'a peu estre débitée que six mois après, parce qu'il a esté necessaire de la fermenter durant ce temps suiuant les preceptes de l'autheur, et comme je l'ay dit plus particulièrement au liure que j'ay mis au jour longtemps y a. Pour l'usage et vertu de laquelle je renuoye le curieux au liure que j'ay donné au public contre la contagion, dédié à Messieurs de la Cour des Aydes de Montpellier (1). Adieu ».

VIII

Rare et curieux discours de la plante appellée Mandragore ; de ses especes, vertus et usage. Et particulièrement de celle qui producit une racine, representant de figure, le corps d'un homme ; qu'aucuns croyent que Josephe appelle Baaras ; et d'autres les Teraphins de Laban, en l'Escriture Sainte. Fait et récité publiquement par Laurens Catelan, Me Appothiquaire a

(1) Il s'agit du traité contre la peste que Catelan a déjà mentionné dans son épître dédicatoire et que je regrette bien de n'avoir pas retrouvé.

Montpellier, dans l'auditoire du Collège de medecine, destiné a faire les demonstrations des drogues aux Escholiers, estudians en la dicte faculté de Medecine. — *A Paris, aux depens de l'autheur.* In-12, 53 pages.

Dédié à « Monsieur Jean-Jacques Heylman, docteur en médecine, de nation Alemande, retiré à present à Paris », qui avait connu Catelan; celui-ci le lui rappelle : « ...par l'honneur que m'auez fait pendant dix mois de sejour en cette ville, visitant les raretez de mon riche et curieux cabinet, et ayant daigné d'estre un de mes auditeurs en la demonstration des drogues que j'ay faite publiquement dans l'Auditoire du Collège de Médecine... » (23 août 1638).

Un sonnet composé par J. Poisson, Apothicaire angevin, précède le discours ; c'est, en une pauvre poésie, une louange à Catelan et à son livre.

L'auteur entre en matière sans annoncer aucune division de son discours.

Après avoir distingué deux sortes de Mandragores, « l'une qui est rare et qui prouient d'une production extraordinaire, naissant en lieux escartez de la société humaine, et l'autre qui se trouue à la campagne, et qu'on cultiue assez souuent dans les jardins et parterres, et qui est produite par la voye de semence en la mesme forme que les autres sortes de plantes », Catelan rapporte sur l'origine de la première toutes les fables des anciens. Elle provient « à sçavoir du sperme des hommes pendus ès gibets, ou escrasez sur les rouës, comme Daleschamps en son grand herbier, apres Levinus Lemnius le rapportent, qui se liquefiant et coulant avec la graisse, et tombant goutte à goutte dans la terre, (qui sans doute par la frequence des corps pendus, doit être grasse et unctueuse, comme celle d'un cymetiere), produit ainsi cette plante de Mandragore, le sperme d'un homme, faisant en ce rencontre, pour produire cette plante, l'office et l'effect de graine ».

Le collecte de la racine, d'après Théophraste, Josèphe, Guy de la Brosse, n'est pas moins curieuse. D'après Josèphe, cette plante « s'arrache par le moyen d'un chien affamé, qu'on attache auec une cordelette à la cime de cette racine, laquelle estant tant soit peu descouverte après, et lors que par la pluye la terre se trouue ramollie, le chien la tire au dehors voulant suiure son maistre, qui en s'enfuyant, luy jette de la

viande, de peur que par le cry que jette cette racine, quand le chien la tire, celuy qui l'entendroit ne meure, comme le chien qui en perd la vie... » On ne saurait trop prendre de précautions avec une drogue qui procure la richesse, la valeur et la prudence guerrières, qui sert à abrutir les sens et à forcer les personnes à des amours illicites. De telles propriétés ne peuvent être attribuées qu'au « diable qui s'est fourré » dans cette racine pour abuser des hommes. Catelan ne pense pas pourtant qu'il y ait inconvénient à rechercher la plante pour la conserver dans un cabinet de curiosités, « tant pour admirer sagement les merueilleuses productions de la Nature, que pour se seruir des rares qualitez, vertus et proprietez legitimes que Dieu leur a attribuées, pour lesquelles vertus et proprietez rechercher et entendre, il faut recourir à deux moyens ».

Le premier est de fouiller les débris des mémoires du roi Salomon, que les auteurs ont conservés, et où ce prince traitait de toutes les plantes de la terre. Le second est de « recourir à la signature et caractère que Dieu a imprimés à cette plante de Mandragore ». Aussi l'auteur ne se fait-il faute de commenter l'aspect anthropomorphe de la racine et d'en rapprocher sa propriété de fortifier la puissance génératrice de l'homme.

L'autre sorte de Mandragore dont il existe deux variétés, la mâle ou Morion, la femelle ou Thridasias, sert aux femmes stériles comme l'autre aux hommes : et cela s'explique encore par des similitudes de formes. D'ailleurs l'Ecriture sainte, par l'histoire de Rachel, fournit un exemple des vertus de cette drogue. « Et voilà, Messieurs, ce qui concerne l'entière histoire de toutes les sortes de Mandragore.

Psalme 91

O Dieu ! quelle hautesse
Des œuures que tu fais,
Et quelle est en tes faits
La profonde sagesse.

A cecy rien cognoistre
Ne peut l'homme abruty,
Et le sot abesty
Ne sçait que ce peut estre. »

Conclusion bien logique d'une si extraordinaire étude !

IX

Œuvres pharmaceutiques de M. François Ranchin, conseiller, médecin et professeur du Roy, chancelier en l'université de médecine a Montpellier, assavoir vn Traicté général de la Pharmacie, ensemble vn docte commentaire sur les quatre Theoremes et Canons de Mesvé, avec deux excellens Traictez, l'un des simples medicamens purgatifs, et l'autre des venins, le tout accompagné de disputes ou sont debatues et esclaircies plusieurs questions curieuses et necessaires pour la parfaicte intelligence de ces matieres.— *A Lyon, chez Pierre Ravaud, en ruë Merciere à l'enseigne S. Pierre, MDCXXIV. Auec priuilege de sa Majesté.* — In-8°, 980 pages et la table.

Biblioth. municip. Montpellier ! ; Biblioth. Fac. médec. Paris, n° 40769 !

Une deuxième réimpression a été faite :

Œuvres pharmaceutiques de Maistre François Ranchin... — *A Rouen, chez Dauid Ferrand, ruë aux Juifs, à la Court des Loges, près le Palais, M. DC.XXXVII.*

Elle n'offre aucun changement dans le texte ; il y manque le Privilège du Roy qui est en tête de la première édition, les frontispices spéciaux du traité général sur la pharmacie et des commentaires sur les théorèmes, ainsi que l'état spécial des matières de ces deux traités.

In-8°, 850 pages et la table.

Biblioth. Facult. médec. Paris, n° 39893 !

L'épitre dédicatoire « à Monseigneur Pierre de Fenouillet, Evesque de Montpelier, comte de Melguet et Montferrant, marquis de la Marquerose, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et priué, son Prédicateur ordinaire, et Conseruateur des Priuileges et Statuts de la ville de Montpelier », nous apprend que Catelan est le rédacteur du livre. « ... Ayant eu ce bonheur d'ouyr et escrire les doctes leçons et enseignements utiles de M. François Ranchin, conseiller..., je les ay gardées riere moy pendant longues années, comme un rare et precieux thresor, dans lequel j'ay puisé abondamment toutes les richesses et excellences de cet Art... C'est pourquoy j'ay estimé que je serois grandement coulpable enuers le public, si je retenois plus longtemps dans l'obscurité et aux tenebres ses graues et importantes leçons, qui doiuent servir de

lumiere et de guide tres-asseurée pour tous ceux qui entreprennent cette vocation ».

Parmi les traités réunis en ce volume, celui sur la Pharmacie est le plus intéressant. Notre art y est, par Ranchin, très exactement défini dans son essence, son but et ses attributions, ses relations avec la médecine et la chirurgie. Le chapitre consacré à la déontologie (*Du deuoir des Pharmaciens*, p. 23), pourrait être, sans grand changement, proposé comme un catéchisme aux pharmaciens de nos jours. Il servira de conclusion à ce travail (1).

Du devoir des Pharmaciens

Ce n'est pas assez à un Pharmacien, que de savoir l'artifice, la nécessité, le sujet et la fin de sa profession ; il faut qu'il sache outre cela, le devoir de sa charge, afin qu'il la puisse exercer avec honneur, au contentement des médecins et au profit des malades et du public. Or, pour leur enseigner ce qui est de leur devoir, je départirai les qualités et les conditions qui leur sont nécessaires en trois bandes. La première sera des spirituelles, la seconde des corporelles et la troisième des temporelles ou extérieures.

Quant aux qualités spirituelles, elles se rapportent à l'âme et regardent ce qui est de la science, de la conscience et des mœurs.

Pour la science, les Pharmaciens doivent être fondés aux bonnes lettres et entendre la langue latine (2), vu que les dispensaires sont tous latins et que les recettes et ordonnances des médecins sont latines ; et ne faut pas qu'ils se hasardent à dispenser les recettes et les compositions sans les bien entendre et sans bien savoir le *modus faciendi;* que s'ils se trouvent en doute sur la quantité, qualité ou élection des drogues et sur les poids et mesures, ils s'en doivent éclaircir avec les médecins ou avec leurs compagnons.

Après, ils doivent savoir ce qui est de l'anatomie, principalement en ce qui regarde l'extérieur du corps, afin que, sachant la situation des parties, ils puissent appliquer sûrement les épithèmes, les fomentations, les onguents, les emplatres et autres remèdes extérieurs que les méde-

---

(1) Je le reproduis en modernisant l'orthographe, mais en respectant le style.

(2) Cette obligation n'est plus tenue pour urgente. A-t-on raison ?

cins ordonnent (1). Mais surtout ils doivent être savants et expérimentés en la connaissance générale et particulière des médicaments et en l'élection, préparation, mixtion et conservation d'iceux, vu que ce sont les principales fonctions de l'art.

Après la science, la conscience suit ; icelle doit vivre et reluire religieusement dans leur âme, soit en la fidèle dispensation des compositions, soit en la journalière exécution des ordonnances que les médecins font, vu que la santé des malades et l'heur des remèdes est entre leurs mains. Outre ce, ils doivent rejeter toutes les vieilles et mauvaises drogues simples et composées, comme préjudicielles à la santé et ne distribuer jamais des médicaments vénéneux au peuple, ou abortifs, par argent ou par mauvais dessein, afin d'éviter les dangereux accidents qui en pourraient arriver ; et s'il est question de bailler des poisons, comme il arrive souvent pour le sublimé, pour l'arsenic et autres, ils se doivent informer curieusement de ce que l'on en veut faire. Nous en avons un exemple dans Homère d'un apothicaire nommé Ilus, lequel refusa à Ulysse du venin, craignant qu'il n'en voulut abuser, encore qu'il n'en demandât que pour infecter des flèches ; et c'est pourquoi MM. les jurisconsultes ont fait des lois sur ce sujet, qui portent défense de distribuer des médicaments vénéneux ou abortifs, pour faire blesser les femmes enceintes, et condamnent à mort ceux qui se trouveront atteints et convaincus d'en avoir donné.

Or outre la science et la conscience, il est nécessaire que le Pharmacien soit de bonne vie et mœurs, prudent en ses actions, vigilant et secourable aux malades, obéissant aux médecins, sans rien entreprendre à leur préjudice, jovial et de bonne compagnie, et faut qu'il se trouve exempt d'avarice, d'ivrognerie, de querelle, et autres semblables vices. Surtout, la discrétion et le silence lui seront en recommandation, afin que les malades puissent être contents au secret de leurs indispositions.

Quant aux conditions qui dépendent du corps, le Pharmacien doit être de bonne et forte disposition, tant pour être plus propre au service de sa boutique et des malades : car s'il était valétudinaire et faible, nonobstant les drogues qu'il dispense, ce serait une triste espérance pour les patients et un secours trop languissant (2).

---

(1) L'organisation du corps humain leur est aujourd'hui enseignée pour d'autres raisons, et sa connaissance n'en est pas moins utile.

(2) Dans ce passage Ranchin me paraît animé de la jovialité qu'il recommande aux pharmaciens.

En troisième lieu, le devoir du Pharmacien se rapporte aux actions extérieures et aux biens de la fortune. Et c'est en quoi il est nécessaire qu'il soit assez riche pour avoir sa provision de toute sorte de médicaments. La nécessité est dangereuse en fait d'apothicaires, parce que, n'étant pas pourvus de bonnes drogues, ils sont contraints d'en donner de mauvaises et de ne dispenser pas les recettes selon leur teneur, d'où vient une grande ruine à l'honneur des médecins et à la santé des malades. Ceux qui reçoivent les Pharmaciens à la maîtrise, doivent bien avoir égard à cette condition et n'admettre pas les pauvres bien que savants, *quia necessitas cogit ad turpia* (1). Les visites des boutiques sont ordonnées à ce dessein et aussi pour empêcher l'emploi des vieilles et inutiles drogues et compositions.

Finalement, pour les actions extérieures des Pharmaciens, en ce qui est de la distribution et du paiement des remèdes et de leurs vacations, ils doivent être honorables, sans tyranniser le peuple, afin que Dieu les bénisse en l'exercice de leur profession et en tous leurs devoirs (2).

---

(1) Contraire à nos mœurs actuelles, cette condition ne recèle-t-elle pas un grain de vérité ?

(2) Le catéchisme de Ranchin offre, au regard des temps présents, quelques lacunes. On pourrait le compléter notamment par des aphorismes sur les odieuses pharmacies au rabais et les rapports des pharmaciens entre eux.

TABLE

Dédicace 5

Une lignée d'Apothicaires Montpelliérains (Discours) . . . 7

Appendice 33

I. — Lettres de naturalité de Me Laurens Cathelan. . . 33

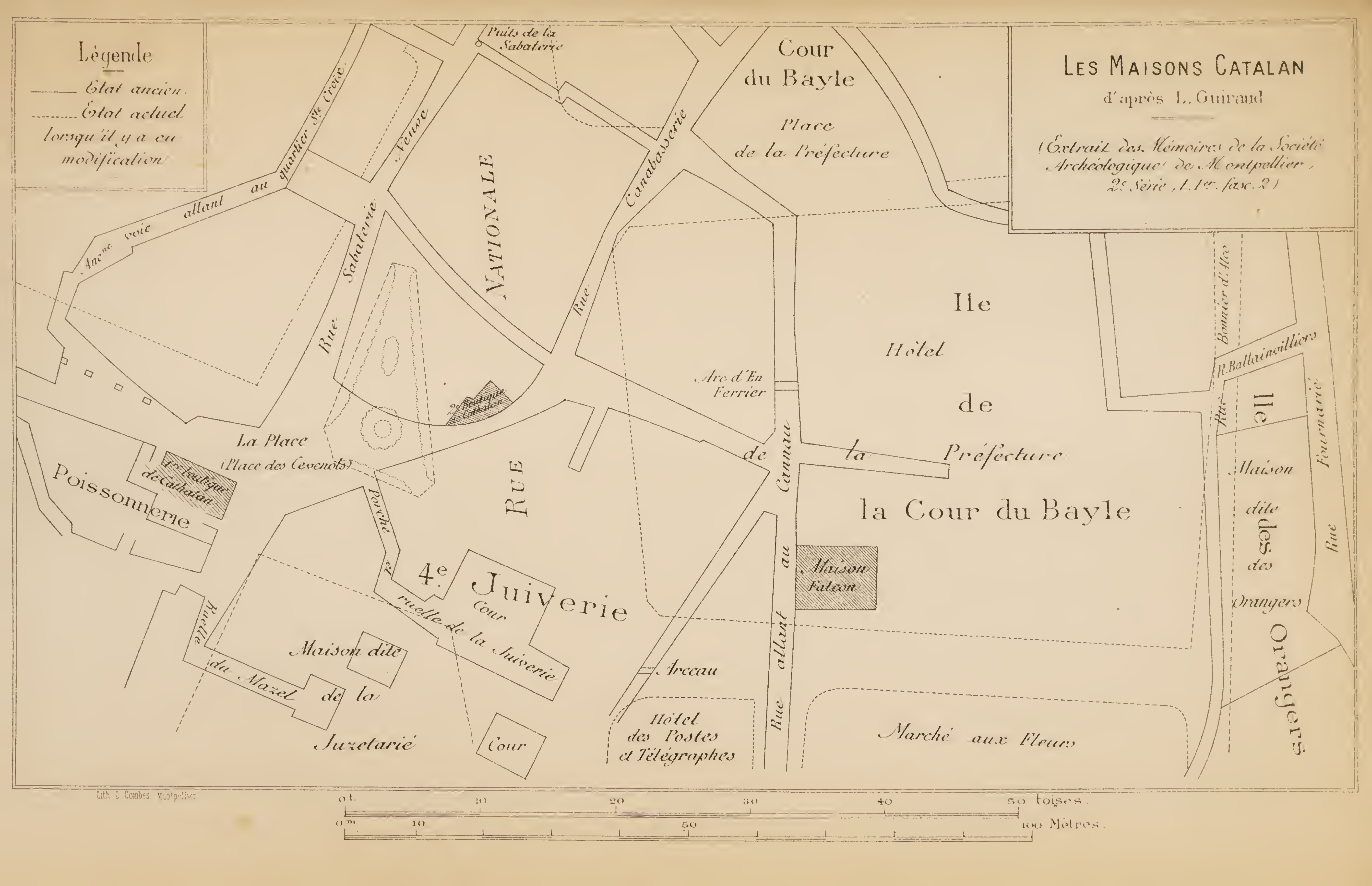
II. — Les examens et l'admission de Laurent Catelan . . 36

III. — Le musée de Catelan. 39

IV. — L'œuvre de Catelan 42



MONTPELLIER. — IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN ET MONTANE.


Les Maisons Catalan
d'après L. Guiraud
(Extrait des Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier, 2e Série, t. 1er. fasc. 2)
Légende
Etat ancien.
Etat actuel lorsqu'il y a eu modification.
Cour du Bayle
Place de la Préfecture
Puits de la Sabaterie
Rue Canabasserie
Rue Neuve
Rue Sabaterie
Ancne voie allant au quartier Ste Croix
NATIONALE
Ile de la Cour du Bayle
Hôtel de la Préfecture
Bonnier d'Alco
R. Ballainvilliers
Ile des Orangers
Maison dite des Orangers
Rue Fournarié
Arc d'En Ferrier
Rue de Cannau
Rue allant au Cannau
Maison Fatcon
Marché aux Fleurs
Hôtel des Postes et Télégraphes
Arceau
Rue
4e Juiverie
Cour
ruelle de la Juiverie
Porche et
La Place (Place des Cevenols)
1re boutique de Cathalan
2e boutique de Cathalan
Poissonnerie
Maison dite de la Juzetarié
Ruelle du Mazel
Cour
Lith. L. Combes Montpellier
0 t. 10 20 30 40 50 toises.
0 m 10 50 100 Mètres.

